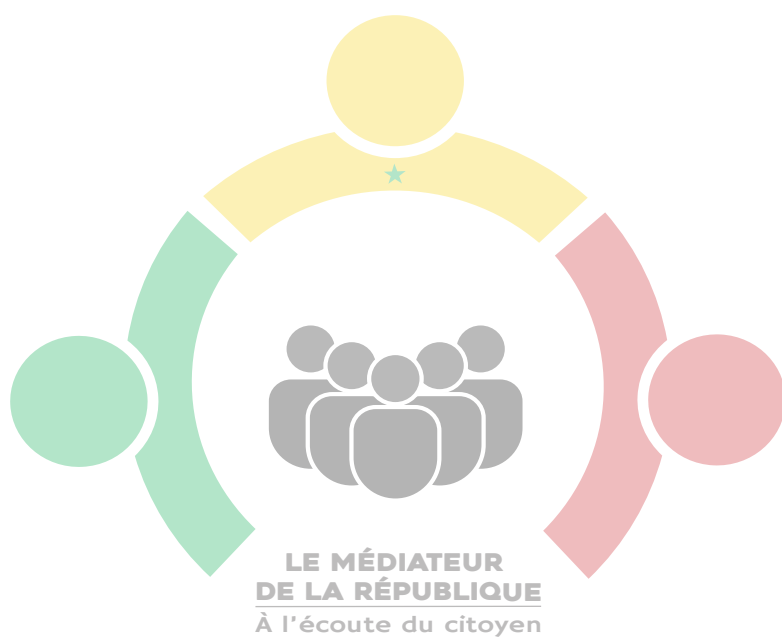




MÉDIATURE
DE LA RÉPUBLIQUE

RAPPORT **ANNUEL** | 2025





<u>MOT DU MEDiateUR : Devoir de redevabilité.....</u>	<u>4</u>
<u>INTRODUCTION.....</u>	<u>7</u>

PARTIE 1 : TRAITEMENTS ET ANALYSES DES RÉCLAMATIONS

1. Traitements des réclamations.....	9
2. Analyses des réclamations.....	9

PARTIE 2 : ACTIVITÉS PRINCIPALES

1. Prise en charge des enfants à besoins spécifiques.....	15
- Thématiques abordés.....	16
- États des lieux.....	16
- Recommandations.....	17
- Pour une adoption du code de L'Enfant.....	19
- Synthèse des discussions.....	19
2. Atelier technique de suivi des recommandations.....	20
3. Tournées dans les régions.....	23
- Partage du Rapport annuel : le Médiateur à l'écoute des Populations.....	23
- Synthèse des doléances.....	25
4. Financement du plan stratégique del'AMP-UEMOA, Dakar abrite la rencontre des PTF.....	34

PARTIE 3 : VIE DE L'INSTITUTION

1. Visites.....	37
2. Audiences.....	40
3. Partenariats.....	42

PARTIE 4 : PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

1. Perspectives.....	44
2. Recommandations et suggestions.....	46

CONCLUSION.....	47
-----------------	----

<u>ANNEXES.....</u>	<u>48</u>
---------------------	-----------



MOT DU MEDiateur



DEMBA KANDJI
MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

Devoir de redevabilité

Monsieur le Président de la République,

L'année 2025 marque une étape décisive dans la transformation de notre appareil d'État, portée par Votre vision d'une gouvernance moderne et de proximité. Les missions de terrain et le dialogue direct avec nos concitoyens me permettent aujourd'hui d'affirmer que la distance, jadis déplorée, entre l'administration et les usagers est en phase de résorption.

Cette dynamique positive est le fruit direct de la politique de modernisation engagée sous Votre impulsion et mise en œuvre par le Gouvernement. Nous observons ainsi, une mutation profonde des mentalités au sein d'une administration publique autrefois perçue comme distante.

La célérité des réponses apportées aux réclamations des citoyens que nous lui transmettons témoigne de sa part d'une prise de conscience réelle, largement suscitée par les recommandations par Vous formulées suite à nos précédents rapports. Le silence administratif dédaigneux n'est plus la norme ; le traitement diligent des dossiers s'impose désormais comme un levier essentiel de pacification sociale.

Cette dynamique positive est illustrée par la digitalisation des services administratifs à travers la plateforme e-Senegal qui permet désormais aux usagers d'obtenir facilement des documents tels que le casier judiciaire, le certificat de nationalité, le permis de communiquer avec un détenu et l'attestation de non-appartenance à la fonction publique.

Il subsiste toutefois des zones d'ombre qui tempèrent ce tableau. Malgré les progrès constatés, l'administration conserve encore certains réflexes de verticalité, héritages sans doute d'une culture de contrôle et de commandement qui entrent en résonance heurtée avec les aspirations légitimes des citoyens à :



MOT DU MEDiateUR

- plus de proximité physique et institutionnelle ;
- moins de formalisme intimidant dans les procédures ;
- une écoute empathique, dépassant la simple réponse procédurale.

Monsieur le Président de la République,

Nous sommes d'avis que l'enjeu des années à venir ne réside plus seulement, pour l'administration, dans la performance technique mais dans une véritable révolution culturelle qui la fera passer définitivement d'un pouvoir qui s'exerce sur l'usager à un service offert au Citoyen.

C'est pour toutes ces raisons que dans le présent rapport, nous exposons le détail de nos interventions, illustrant la tension permanente entre une volonté de réforme manifeste et le poids de traditions administratives qu'il nous appartient, ensemble, de dépasser. Notre modèle, encore marqué par une rigidité jacobine, se révèle parfois être un frein à l'émancipation du Citoyen face à la transition numérique.

Ainsi, si la digitalisation visait à l'origine la simplification, elle a paradoxalement érigé, pour une partie de la population, une nouvelle forteresse inexpugnable. La fracture numérique, exacerbée par l'illettrisme voire l'illectronisme et la persistance des zones blanches, menace de transformer la dématérialisation en un outil de ségrégation administrative. Le confort du service public ne doit pas être le privilège d'une élite urbaine connectée. L'accès au numérique doit désormais être consacré comme un droit fondamental, au même titre que l'accès à l'eau et à l'électricité.

Monsieur le Président de la République,

Au terme de cet état des lieux, le Médiateur de la République constate que notre administration publique est à la croisée des chemins avec des signes d'humanisation encourageants qui ne sauraient occulter la persistance de failles structurelles encore profondes.

Le Médiateur de la République se veut l'écho des aspirations profondes de nos concitoyens à une Justice administrative plus humaine. Si les jalons de la modernisation ont été posés avec succès sous Votre Haute Autorité, l'achèvement de cette œuvre exige désormais de transformer l'efficacité technique en une solidarité républicaine concrète.

Réduire les fractures, qu'elles soient numériques ou bureaucratiques, n'est pas seulement un défi de gestion, c'est un impératif éthique pour la solidité du pacte social. Le Médiateur de la République restera, à Vos côtés, cette vigie attentive, veillant à ce que, conformément à votre souci d'assurer l'équité territoriale, l'innovation ne laisse personne sur le bord du chemin et que chaque Citoyen, du village le plus reculé à la métropole la plus connectée, accède sans restriction au service public.



SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ABA : Applied Behavior Analysis ou Analyse Comportementale Appliquée

AFEPC : Association des Familles d'enfants atteints de Paralysie Cérébrale

AMP/UEMOA : Association des Médiateurs des Pays Membres de l'UEMOA

AOMA : Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains

AOMF : Association des Médiateurs et Ombudsmen Francophones

ANSD : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie

BAD : Banque Africaine de Développement

CAPE : Cellule d'Appui à la Petite Enfance

DER/FJ : Délégation à l'Entrepreneuriat Rapide des Femmes et des Jeunes

DGAS : Direction Générale de l'Action Sociale

ENTSS : École Nationale des Travailleurs Sociaux

3FPT : Fonds de Financement de la Formation Professionnelle et Technique

FASTEF : Faculté des Sciences et Technologies de l'Éducation et de la Formation

HCDH : Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

IEC : Information Éducation Communication

INEFJA : Institut National d'Éducation et de Formation des Jeunes Aveugles

IPRES : Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal

IOI : Institut International des Ombudsmen

OICOA : Association des Ombudsmans des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique

PAPEV : Projet d'Appui des Enfants Victimes de violation de leurs droits

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

UEMOA : Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest



INTRODUCTION

Institué par la **loi n° 91-14** du 11 février 1991 abrogée et remplacée par la **loi n° 99-04** du 29 janvier 1999, le Médiateur de la République est une autorité indépendante occupant une place singulière dans l'architecture institutionnelle sénégalaise.

L'**article 1^{er}** de la loi dispose qu'il est institué un Médiateur de la République, autorité indépendante recevant, dans les conditions fixées par la loi, les réclamations relatives au fonctionnement des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme investi d'une mission de service public.

À la différence des juridictions, il ne tranche pas les litiges.

Son rôle ne saurait, toutefois, être réduit à une simple fonction consultative ou symbolique. L'examen des dispositions légales régissant son office révèle qu'il exerce un véritable magistère d'influence, entendu comme une capacité de persuasion et de régulation fondée sur l'autorité morale, la légitimité institutionnelle et la recherche permanente de l'équité. Dans ce cadre, le Médiateur ne se substitue pas à l'Administration et ne se pose pas en censeur. Il agit comme un tiers impartial, recherchant une solution équilibrée et conforme au droit ou à l'équité.

Le magistère d'influence s'exerce également à travers les pouvoirs de propositions et de recommandations dévolus au Médiateur par les articles **4, 9 et 11** de la loi l'instituant. Celles-ci visent principalement à l'amélioration du fonctionnement de l'administration, la modification des textes législatifs ou réglementaires tendant à remédier à une iniquité et, plus généralement, à entreprendre toute démarche entrant dans le cadre de ses missions.

Conformément aux dispositions de l'**article 2** de la **loi N° 99-04** du 29 janvier 1999 abrogeant et remplaçant la **loi n°91-14** du 11 février 1991, le Médiateur de la République dispose d'un droit de regard sur l'environnement économique de l'entreprise. Dans ce cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique, le Médiateur entend intensifier le dialogue avec le secteur privé pour lever les blocages administratifs entravant l'essor économique de l'entreprise.

Cette dynamique, amorcée initialement avec la Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal CNES puis suspendue par la crise de la Covid 19, se déploie désormais à travers des ateliers et des journées d'étude dédiée à l'analyse et à la résolution des dysfonctionnements rencontrés par les opérateurs économiques

Dans la pratique, les recommandations et propositions formulées par le Médiateur reçoivent souvent une suite favorable auprès des autorités compétentes. Il en est ainsi de la proposition relative à la suppression de la fouille corporelle pratiquée dans les lieux de privation de liberté.



1. PARTIE

TRAITEMENT & ANALYSE DES RÉCLAMATIONS



TRAITEMENT ET ANALYSE DES RÉCLAMATIONS



1. Traitement des réclamations

Les réclamations soumises au Médiateur portent, de manière récurrente, sur des questions foncières, des difficultés liées à la liquidation ou au paiement des pensions, des demandes de régularisation de situations administratives, des paiements de créances dues, des retards dans l'exécution de décisions de justice ou encore des lenteurs administratives assimilables à des cas de maladministration.

Les graphiques qui suivent renseignent sur l'évolution, la nature, la répartition des dossiers selon l'objet et selon les administrations concernées.

Le Médiateur constate, encore, pour le déplorer, l'absence ou la lenteur des réactions de certaines autorités compétentes.

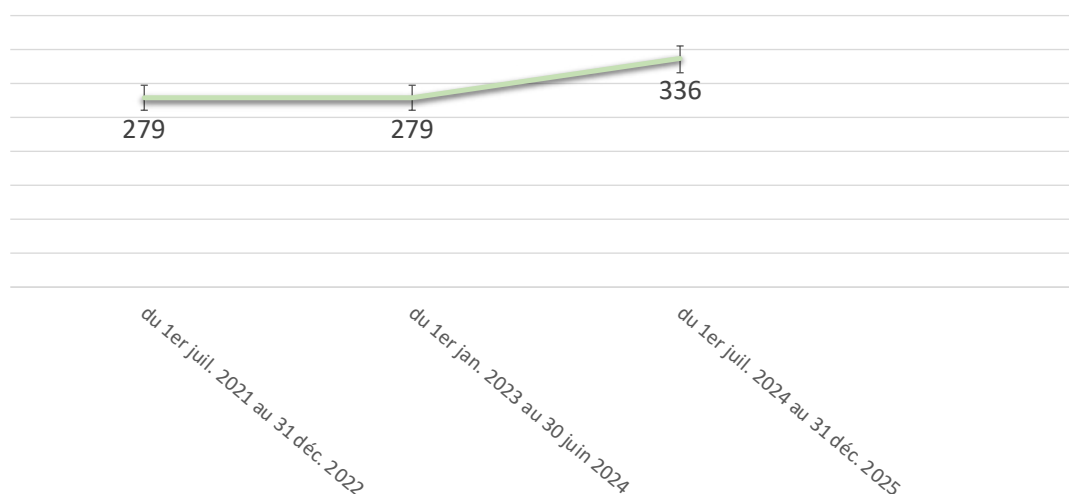


2. Analyse des réclamations

Le graphique 1 montre l'évolution du nombre de réclamations reçues entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2025.

L'évolution des requêtes adressées au Médiateur de la République, qui sont passées de deux cent soixante dix-neuf (**279**) entre janvier 2023 et juin 2024 à trois cent trente-six (**336**) entre juillet 2024 et décembre 2025, montre une progression de l'ordre de **20%**. Cette hausse significative des réclamations peut être liée aussi bien au succès des tournées de vulgarisation du dernier rapport d'activités effectuées qu'à l'accroissement des cas de dysfonctionnements des administrations de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics ou des organismes investis d'une mission de service public. Les tournées du Médiateur de la République ont, incontestablement, contribué au renforcement de sa visibilité institutionnelle et démontré l'adhésion des populations à son rôle d'intermédiation.

Graphique 1 : Evolution du nombre de réclamations reçues entre juillet 2021 et décembre 2025





TRAITEMENT ET ANALYSE DES RÉCLAMATIONS

Le graphique 2 donne une vue chiffrée de l'ensemble des réclamations enregistrées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2025

Il fait apparaître une vue globale des requêtes déposées auprès de l'Institution du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025. Il est aussi représentatif de l'état des dossiers parvenus au Médiateur de la République dont les services ont recensé un total de trois-cent-trente-six (**336**) réclamations.

Parmi ces dernières, cinquante-quatre dossiers ont été rejetés pour diverses raisons :

- 29 concernent des litiges purement privés
- 12 sont pendants devant les juridictions
- 07 n'ont pas satisfait à la condition de saisine préalable
- 06 sont hors du domaine de compétence du Médiateur de la République.

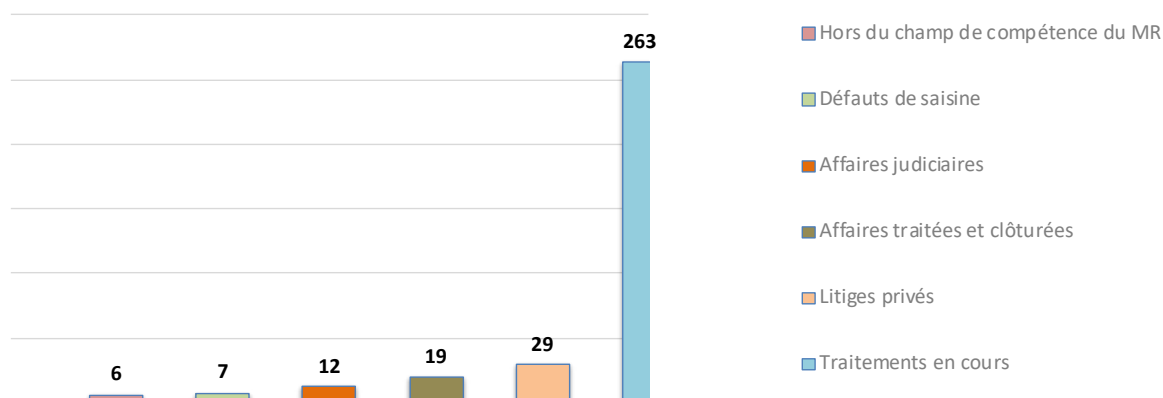
Le traitement des dossiers de réclamation est très souvent ralenti par l'absence de diligence de certaines administrations concernées qui ne réagissent pas aux correspondances du Médiateur de la République.

Et pourtant, **la circulaire primatorale n° 014 du 29 décembre 2004** devrait permettre d'éviter cette situation. En effet celle-ci rappelle à toutes les autorités ministérielles l'obligation de donner suite aux correspondances du Médiateur de la République pour lui faciliter sa mission.

Face à cette situation, où l'impatience du réclamant, souvent une personne en situation de précarité, confrontée à des difficultés sociales aiguës, continue d'interpeller la conscience, le Médiateur de la République fait recours au Président de la République, conformément à **l'article 12 de la loi n°99-04 du 29 janvier 1999**.

Ainsi, l'absence de réponse des administrations interpellées, d'une part, et l'impatience compréhensible du requérant, d'autre part, constituent des contraintes majeures qui plombent souvent les démarches du Médiateur de la République dans son rôle de défenseur des citoyens et de l'Etat de droit.

Graphique 2 : Vue globale des requêtes reçues du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2025





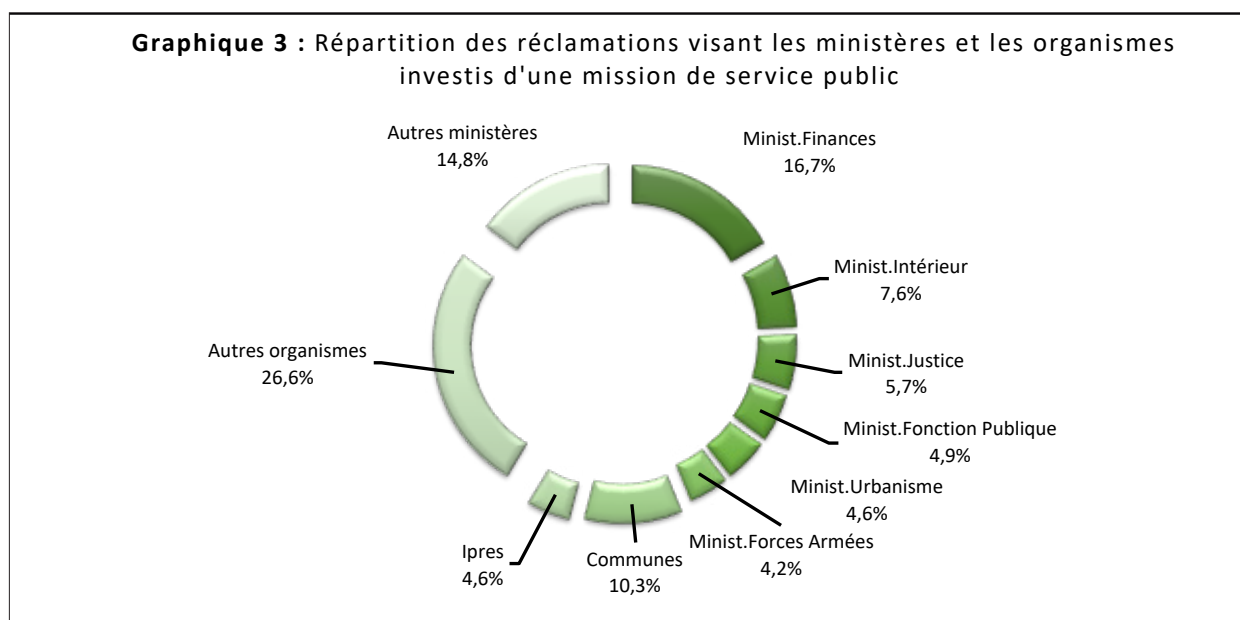
TRAITEMENT ET ANALYSE DES RÉCLAMATIONS

Le graphique 3 indique la ventilation des réclamations entre les administrations concernées et leur pourcentage.

Il ressort du graphique ci-dessus que les dossiers en cours de traitement concernent principalement le ministère des Finances et du Budget avec **16,7%** des affaires traitées.

Suivent ensuite dans un ordre décroissant, le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique (**7,6%**), le ministère de la Justice (**5,7%**), les ministères de la Fonction publique, de l'Urbanisme et des Forces armées avec respectivement **4,9%**, **4,6%** et **4,2%** du total des dossiers en cours.

Les collectivités territoriales sont concernées à hauteur de **10,3%**, l'IPRES à concurrence de **4,6%** des réclamations.





TRAITEMENT ET ANALYSE DES RÉCLAMATIONS

Le graphique 4 renseigne sur l'objet des réclamations en cours de traitement.

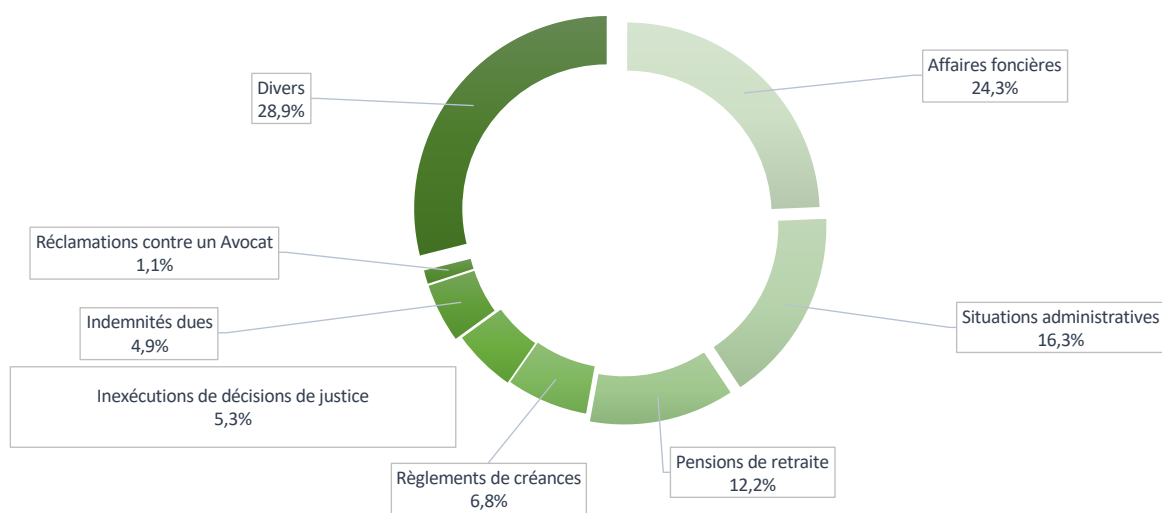
De l'examen du graphique 4, on note une part importante des affaires relatives aux questions foncières. Ces dernières sont les plus récurrentes, ce qui confirme la tendance observée les années précédentes.

Elles sont suivies par les demandes afférentes à des situations administratives d'agents fonctionnaires et non fonctionnaires **(16,3%)** et les réclamations relatives à la liquidation et au paiement des pensions de retraite **(12,2%)**.

Viennent, enfin, les demandes de règlements de créances de natures diverses **(6,8%)**, les inexécutions de décisions de justice **(5,3%)** et les réclamations d'indemnités dues par les administrations publiques **(4,9%)**.

L'un des principaux défis rencontrés par l'Institution est la nécessité d'accélérer le traitement des réclamations grâce à une plus grande réactivité de la part l'administration. En ce sens, le médiateur prévoit, en accord avec le ministre des Finances de relancer la commission mixte dont l'efficacité avait été saluée par tous les usagers.

Graphique 4 : Répartition des réclamations en cours de traitement par objet



- Affaires foncières
- Situations administratives
- Inexécutions de décisions de justice
- Indemnités dues
- Pensions de retraite
- Règlements de créances
- Réclamations contre un Avocat
- Divers



2. PARTIE

ACTIVITÉS PRINCIPALES





**Atelier de réflexion et d'échanges sur la Petite Enfance
co-organisé par la Médiature et le HCDH**

Au courant de la période de référence, les activités menées concernent, outre le traitement des réclamations qui est notre cœur de mission, les ateliers de réflexion sur des thématiques ciblées ainsi que les tournées effectuées dans les régions sud, sud-est et centre, pour davantage rapprocher les populations de l'institution.

La problématique des enfants à besoins spécifiques a, particulièrement, retenu l'attention du Médiateur qui a consacré, en collaboration avec le Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), deux ateliers à ce sujet.

Aussi, en vue de renforcer la visibilité de l'Institution mais surtout d'être plus « à l'écoute des citoyens », le Médiateur s'est rendu respectivement dans les régions du sud, du sud-est (Sédhiou, Kolda, Tambacounda et Ziguinchor) et enfin du centre (Kaffrine, Kaolack, Fatick, Diourbel et Thiès) pour partager son rapport annuel avec ses concitoyens.

L'enthousiasme et l'engouement exprimés par ces populations, à l'occasion de ces rencontres, témoignent de leur intérêt pour ce type d'espace citoyen où l'écoute et l'empathie sont érigées en règles. Les rétroactions positives se sont traduites par un accroissement du nombre de réclamations et ont convaincu les uns et les autres de la nécessité de décentraliser l'organe de médiation pour répondre, au mieux, aux attentes et espoirs nourris par les populations.



ACTIVITÉS PRINCIPALES

1. Prise en charge des enfants à besoins spécifiques

Organisé en partenariat avec le Représentant régional du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations-Unies (HCDC) les 05 et 06 février 2025, l'atelier aura permis pendant les deux jours d'intenses réflexions :

- De cerner les défis liés à la prise en charge des enfants à besoins spécifiques particulièrement.
- D'échanger sur la situation des droits de l'enfant au Sénégal, particulièrement ceux à besoins spécifiques.
- De discuter du code de l'enfant notamment des facteurs bloquant son adoption depuis des années et les solutions préconisées.
- De disposer d'informations pour documenter les recommandations et plaider du Médiateur en faveur de la protection des enfants, notamment ceux à besoins spécifiques

Thématiques abordées

Les thématiques abordées ont permis de faire le tour de la question en mettant le focus sur :

- Les défis liés à la protection des enfants notamment à la prise en charge des enfants à besoins spécifiques : témoignages d'acteurs
- Les leviers ou pistes pour une prise en charge effective des enfants à besoins spécifiques ;
- Les difficultés et obstacles qui freinent l'adoption du Code de l'enfant en souffrance depuis des années : difficultés identifiées et solutions.

Outre le Médiateur et ses collaborateurs, l'atelier a réuni les responsables du Projet d'appui des Enfants Victimes de violation de leurs droits (PAPEV) du HCDH, des représentants de l'Administration, des organisations de la société civile, des associations de prise en charge et autres structures formelles impliquées.

Synthèse des travaux

La complexité et les limites de la gouvernance de l'Enfant au Sénégal ont été, finalement, le fil d'ariane de cette rencontre. Dans ce domaine, les problèmes qui se posent ne sont pas simplement liés à l'errance, à la mendicité, à la traite des personnes ou aux violences de toutes natures dont sont victimes les enfants dans notre société.

Ces difficultés, en effet, paraissent vénielles à côté de celles, plus complexes, que vivent les parents d'enfants nés avec le poids d'un handicap lourd qu'ils doivent porter leur vie durant, le plus souvent sans espoir d'en être épargnés un jour (enfants atteints de paralysie cérébrale, de trisomie 21, de troubles autistes) etc.

En effet, la faiblesse d'une offre de services efficaces met les parents en face de défis complexes et interconnectés. Pour y remédier, il est essentiel de renforcer les services de santé et d'éducation, de promouvoir l'inclusion sociale, de soutenir les familles sur le plan économique et psychologique et mettre en place des politiques publiques adaptées.



ACTIVITÉS PRINCIPALES

ETAT DES LIEUX

L'état des lieux a permis de relever un déficit de structures adaptées et de personnel spécialisé

Il s'agit de :

Au niveau de l'offre de soins

- Le manque de structures adaptées
- Le coût élevé des écoles spécialisées
- Le faible accès aux thérapies et aux méthodes ABA¹
- L'insuffisance de spécialistes comme les kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes...
- L'absence de formation de neuropsychiatres au Sénégal et leur non reconnaissance par la Fonction publique
- L'absence d'auxiliaires de vie
- l'absence de synergie entre tous les acteurs et décideurs pour une meilleure prise en charge globale.

Au niveau de l'offre d'éducation

- L'accès à l'éducation quasi inexistant
- Le personnel enseignant non formé
- Le manque d'écoles et de centre dédiés
- L'inadaptation de l'environnement scolaire pour une bonne rééducation des enfants avec des activités psychomotrices ;
- le manque de personnel enseignant qualifié ;
- l'absence d'équipes multidisciplinaires ;
- l'absence de méthodes d'éducation adaptées (enseignement par images) ;

Au niveau juridique

- La vulgarisation de la loi d'orientation sociale de 2010
- La non adoption du Code de l'Enfant

Au niveau social

- Les interactions sociales limitées
- Le déni des parents et la stigmatisation
- Le manque de sensibilisation du public sur la situation des enfants à besoins spécifiques.
- L'épuisement et la solitude des parents

ACTIVITÉS PRINCIPALES



RECOMMANDATIONS

Les réflexions menées ont abouti aux recommandations suivantes :

❖ Sensibilisation

- Renforcer le cadre juridique de la loi d'orientation sociale par l'adoption notamment des textes d'application;
- Etablir une stratégie IEC (Information- Education- Communication) qui intègre l'audiovisuel et les réseaux sociaux pour mieux sensibiliser au droit de ces enfants aux soins, à l'éducation et aux loisirs.
- Eriger des centres pluridisciplinaires de prise en charge dans toutes les régions,
- Faciliter leur accès aux soins par une discrimination positive (effectivité de la carte d'égalité des chances et mise à disposition de médicaments essentiels souvent en rupture).



ACTIVITÉS PRINCIPALES

- Accompagner les organisations non gouvernementales et les structures privées qui œuvrent dans la prise en charge du handicap chez l'enfant.
- Tenir un conseil interministériel sur la question de la prise en charge des enfants à besoins spécifiques.
- Mettre en place une Haute Autorité du handicap
- Octroi de bourses au profit de ces enfants ;

❖ Offre de soins adaptés

- Promouvoir la formation de spécialistes en médecine physique et de réadaptation fonctionnelle; des pédopsychiatres, des spécialistes en neurologie, des pédiatres etc...
- Créer des filières de formations universitaires non encore disponibles
- Former des spécialistes dans le domaine paramédical (kinésithérapeutes, orthophonistes, ergothérapeutes, psychomotriciens...).
- Investir dans la formation continue des pédiatres et autres spécialistes afin de les impliquer dans le processus de diagnostic afin de pallier le manque de pédopsychiatres.
- Intégrer et valoriser certains métiers de la prise en charge des enfants à besoins spécifiques dans la nomenclature de la fonction publique ;
- Adopter un système de formation continue pour la capacitation des enseignants du milieu ordinaire mais aussi des acteurs de la santé notamment les pédiatres, les sage-femmes pour un diagnostic précoce des affections handicapantes chez l'enfant.
- Etudier les méthodes de partenariat avec les pays ayant une bonne expérience dans la formation de ces corps de métier.

❖ Education

- Créer une filière de formation d'enseignants spécialisés à la FASTEF
- Favoriser la formation d'auxiliaires de vie scolaire, d'éducateurs spécialisés dans les domaines du handicap à l'ENTSS
- Mettre en place des programmes dans des structures pilotes
- Instituer dans les Inspections d'académie des référents spécialisés dans l'Education des personnes à besoins spécifiques
- Adapter les centres d'accueil existants comme Talibou Dabo et Aminata Mbaye face à la forte demande.



ACTIVITÉS PRINCIPALES

Pour une adoption du code de l'Enfant

L'atelier a retenu la nécessité de l'adoption tant attendu du Code de l'enfant en y intégrant des dispositions propres aux enfants à besoins spécifiques.

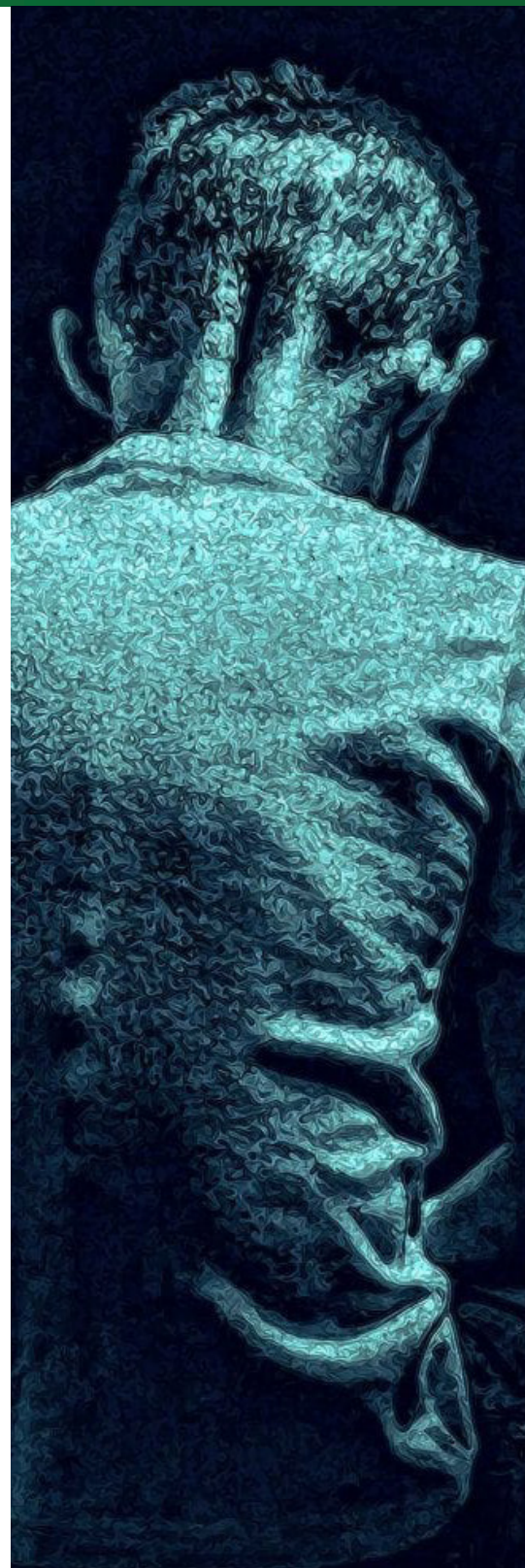
En effet, le Sénégal a signé et ratifié la **Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989** et doit, en conséquence, conformer sa législation à celle-ci.

Cette Convention fait obligation aux signataires de garantir, sur les plans moral et juridique, le bien-être et la protection de tous les enfants. Pour l'heure, notre pays est l'un des rares de la sous-région à n'avoir pas encore adopté le Code de l'enfant.

Synthèse des discussions

Ces communications ont fait l'objet de discussions passionnées avec les idées fortes suivantes :

- L'obligation pour l'Etat de prendre ses responsabilités en vue l'adoption sans délai du Code de l'enfant.
- L'urgence d'intégrer les enfants à besoins spécifiques dans le Code en élaboration y compris des dispositions particulières quant à la majorité des enfants atteints de trisomie.
- Favoriser une meilleure collaboration avec le ministère de la Justice et les autres acteurs concernés ;
- La nécessité de voir avec les autres acteurs comment s'accorder sur les trois points qui font achopper (âge du mariage, héritage de l'enfant, interruption de la grossesse) les négociations pour l'élaboration du Code de l'enfant.
- La nécessité d'une mobilisation générale (y compris une marche pacifique de la société civile, des parlementaires et de toutes les parties prenantes pour l'adoption d'un Code de l'enfant.
- La question de la paternité des enfants nés hors mariage et pour lesquels les supposés pères marquent leur désaccord.
- L'urgence et l'obligation pour le pouvoir politique de se décider résolument pour l'adoption d'un Code l'enfant, à l'instar du Code de la Famille en dépit des oppositions venant de certains acteurs.
- Mettre en place un système national intégré de protection de l'Enfance





**Atelier de réflexion et d'échanges sur la Petite Enfance
co-organisé par la Médiature et le HCDH**

2. Atelier technique de suivi des recommandations

Cette rencontre du 29 janvier 2026 avait pour objectif d'examiner l'état d'avancement des engagements pris, d'identifier les contraintes persistantes et de dégager des orientations opérationnelles visant à améliorer durablement la situation des enfants à besoins spécifiques.

Au cours de cet atelier, la Loi d'orientation sociale a été passée en revue. Il a été vivement recommandé de signer les douze (12) autres décrets d'applications sur les quatorze (14) qu'elle compte pour son effectivité ainsi que les difficultés d'accès aux médicaments.

La DGAS et la CAPE, par ailleurs, entendent mener des activités d'envergures pour renforcer le plaidoyer. Toutefois la plus tangible reste le lancement de l'étude sur la prise en charge familiale et institutionnelle des enfants à besoins spécifiques.

Le Médiateur, quant à lui, a inscrit dans ses perspectives de continuer à plaider pour la promotion des droits des enfants notamment ceux à besoins spécifiques.

Témoignages d'acteurs

HDCH : le Médiateur de la République un allié stratégique



Le plaidoyer mené, en février 2025, par le Médiateur de la République sur les droits des enfants à besoins spécifiques a marqué un tournant majeur. À travers le PAPEV, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a réaffirmé l'impératif d'inclusion, conformément au principe Leave No One Behind.

Ce plaidoyer a permis l'intégration de cette thématique dans le projet de révision de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance, tout en mobilisant familles et associations engagées. Cette approche participative illustre la force du partenariat avec le Médiateur, un allié stratégique dans la promotion des droits de l'enfant.



ACTIVITÉS PRINCIPALES

Rawane SAMB -AFEPC : l'engagement du Médiateur est à saluer



En tant que président de l'Association des Familles d'Enfants atteints de Paralysie Cérébrale, j'ai eu l'honneur d'être convié, l'année dernière, par le Médiateur de la République, Monsieur Demba Kandji, à participer à un atelier de débat sur les problématiques liées à la prise en charge des enfants en situation de handicap.

À l'issue de ces travaux, un bulletin a été élaboré, assorti de recommandations remises directement au Président de la République un

geste fort, porteur d'espoir pour nos familles.

Je tiens à saluer sincèrement la sensibilité et l'engagement remarquable de Monsieur Demba Kandji et de son institution à nos côtés. Sa volonté d'associer les organisations et associations comme la nôtre à ce processus témoigne d'une réelle prise de conscience et d'une écoute attentive des réalités très difficiles vécues au quotidien par nos enfants et nos familles.

Cependant, si nous nous réjouissons de voir cette problématique davantage reconnue au niveau des autorités, et si les annonces de mesures se sont multipliées, force est de constater que nous attendons encore leur application concrète sur le terrain.

Car pour nos enfants, chaque jour compte. Les déclarations d'intention, aussi encourageantes soient-elles, ne peuvent se substituer aux actes.

Il est aujourd'hui impératif que

l'État prenne des mesures fortes, concrètes et durables en faveur des enfants en situation de handicap. Mais, ces mesures ne pourront être véritablement efficaces que si elles sont élaborées en concertation directe avec les familles concernées.

Nous sommes les premiers témoins des réalités du terrain, des besoins réels de nos enfants, des obstacles auxquels nous nous heurtons chaque jour. Notre place n'est pas seulement celle de bénéficiaires passifs, elle doit être celle de partenaires actifs, pleinement associés à la conception et à la mise en œuvre des solutions.

Nous restons confiants dans la continuité de cette dynamique initiée par le Médiateur de la République, et espérons que ce second bulletin constituera un levier décisif pour transformer ces engagements en réalités tangibles, au bénéfice de tous les enfants en situation de handicap et de leurs familles.

Avancées majeures dans la prise en charge



Dieynaba Kane – Association
« Yayou Tidiane »

En février 2025, le Médiateur avait initié une rencontre déterminante avec des associations de prise en charge, des parents d'enfants, des autorités administratives et des partenaires techniques et financiers afin d'identifier les défis majeurs liés à la prise en charge des enfants

à besoins spécifiques. Ces travaux ont permis de mener une analyse approfondie du Code de l'Enfant, en mettant en lumière les réformes nécessaires, les obstacles structurels rencontrés et les solutions innovantes à adopter.

Cette réflexion s'est cristallisée autour de trois piliers fondamentaux :

- 1) La sensibilisation du grand public et des acteurs institutionnels.
- 2) La formation et la capacitation des intervenants de première ligne.
- 3) L'éducation inclusive, garantissant un accès universel à l'apprentissage.

Afin de transformer ces recommandations en actions concrètes pour

les familles, une restructuration par axe temporel (court, moyen et long terme) a été opérée lors d'une deuxième session de travail.

Lors de notre dernière rencontre, des avancées notoires ont été constatées dans le déploiement de cette politique d'inclusion. La Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS) a notamment présenté les leviers opérationnels de la Loi d'Orientations Sociales relative aux personnes en situation de handicap. Un accent particulier a été mis sur le processus d'harmonisation du Code de l'Enfant et sur la généralisation de la Carte d'Égalité des Chances. Ce dispositif constitue un levier essentiel pour faciliter l'accès des enfants aux soins, aux transports et aux services sociaux de base, allégeant ainsi durablement le fardeau des familles.

COUR D'APPEL DE TAMBACOUNDA





ACTIVITÉS PRINCIPALES



3. Tournées dans les régions

3.1. Partage du Rapport annuel : le Médiateur à l'écoute des Populations

Le Médiateur de la République accompagné de ses collaborateurs, a effectué, une tournée de partage de son rapport annuel, dans les régions de **Sédhiou, Kolda, Ziguinchor, Tambacounda, Kaffrine, Kaolack, Fatick, Diourbel et Thiès**.

Au-delà de sacrifier au devoir de redevabilité, la restitution du rapport annuel, déroulée sous le format de foras communautaires, a été une opportunité d'échanges et d'écoute avec les populations. Au total plus de 800 personnes représentant la société civile, des organisations communautaires, des autorités administratives, des élus locaux, des acteurs de développement et de simples citoyens, ont participé à cette activité.





ACTIVITÉS PRINCIPALES



Dans toutes les régions, les populations ont salué l'initiative du Médiateur qui constitue un gage de sa volonté d'être plus proche du citoyen, où qu'il se trouve sur le territoire national, tout en saluant son souci de contribuer à une gouvernance plus participative et plus transparente.

Les participants ont, vivement exprimé leurs préoccupations et doléances qui tiennent, *in fine*, à l'obligation pour l'Etat d'être plus équitable dans l'allocation des ressources publiques pour l'effectivité de l'équité territoriale au profit de tous les sénégalais.

3.2. Synthèse des doléances

1) Un déficit persistant en infrastructures structurantes

L'une des préoccupations majeures exprimées par les populations concerne la faiblesse ou la dégradation des infrastructures dans plusieurs régions du pays. Les participants ont particulièrement insisté sur l'état des routes et des pistes de désenclavement, dont la dégradation constitue un frein majeur à la mobilité des personnes et des biens ainsi qu'au développement des activités économiques locales.

A Ziguinchor, l'état très dégradé de plusieurs axes routiers constitue une préoccupation majeure, notamment les routes **Bignona-Kafountine**, **Dianlakti-Brin-Bandia**, **Eminako-Bitibiti-Djibidone** et **Bignona-Djouloulou**.

La réhabilitation de ces voies est jugée essentielle pour favoriser le retour des réfugiés, soutenir la réinsertion des populations déplacées et stimuler le développement économique local.

Dans les régions de **Kolda** et **Sédhiou**, les participants ont également insisté sur l'achèvement de certains projets structurants, notamment le bitumage de la boucle du Fouladou et la finalisation de la boucle du Boudié reliant Sédhiou à plusieurs localités environnantes. L'absence d'un pont reliant Sandiniery à Tanaf constitue également un obstacle important à la mobilité des populations.





ACTIVITÉS PRINCIPALES

Dans la région de **Kaolack**, les préoccupations portent notamment sur la réhabilitation du port, la dégradation avancée de la voirie urbaine et l'achèvement de l'autoroute Dakar-Kaolack. Les participants ont également soulevé le problème récurrent de l'assainissement et des inondations.

À **Fatick**, les populations ont évoqué l'enclavement de certaines localités, en particulier les villages insulaires, ainsi que l'insuffisance d'infrastructures facilitant la transformation et la valorisation des ressources halieutiques et salicoles.

Dans plusieurs régions, il est signalé la vétusté ou l'inadéquation de certains bâtiments administratifs, notamment les tribunaux et les gouvernances, qui ne reflètent pas le statut des institutions qu'ils abritent.

2) Un système de santé confronté à des insuffisances structurelles

Les doléances exprimées dans les neuf régions révèlent de façon récurrente des déficiences importantes dans le système de santé, tant sur le plan des infrastructures que des ressources humaines et des services proposés.





ACTIVITÉS PRINCIPALES

a) Faiblesse des plateaux techniques et manque de spécialités

De manière transversale, dans les régions de **Ziguinchor**, **Kolda**, **Tambacounda**, **Fatick** et **Kaolack**, les populations ont souligné :

- L'élévation des hôpitaux régionaux en établissements de niveau 3 avec un plateau technique performant et la disponibilité de spécialités médicales clés.
- La création ou la réhabilitation de centres psychiatriques pour une meilleure prise en charge des troubles mentaux.
- L'amélioration des infrastructures hospitalières et des conditions d'hospitalisation, notamment dans les maternités et les services d'urgence.
- La proximité et l'accessibilité des services de santé, avec un accent particulier sur les zones rurales, frontalières et enclavées.

Ces besoins reflètent une attente forte des populations pour un système de santé plus performant, équitable et capable de répondre aux urgences sanitaires locales, tout en réduisant les inégalités territoriales.

b) Prise en charge de la santé mentale

La question de la santé mentale a été évoquée dans plusieurs régions, notamment **Tambacounda**, **Kolda** et **Diourbel**, où l'absence ou la fermeture de structures psychiatriques limite l'accès aux soins pour les personnes souffrant de troubles mentaux. Les populations ont demandé la création, la réouverture ou la rénovation de centres spécialisés, ainsi qu'une meilleure organisation des services de suivi et de traitement.

c) Amélioration des ressources humaines et des conditions hospitalières

Les participants ont insisté sur le renforcement du personnel médical et paramédical, notamment dans les hôpitaux régionaux et les structures de soins périphériques. Dans plusieurs régions, le déficit en personnel qualifié entraîne un ralentissement de la prise en charge des patients et fragilise l'efficacité des services de santé.

En parallèle, les conditions d'hospitalisation ont été jugées insatisfaisantes, avec un manque de lits, d'équipements et de commodités de base pour les patients. À **Kaolack** et **Fatick**, les doléances portent sur la vétusté des bâtiments hospitaliers et sur le besoin de réhabilitation des maternités et des services d'urgence.



ACTIVITÉS PRINCIPALES

d) Accessibilité et proximité des services

Les populations ont souligné l'importance de rapprocher les services de santé des populations, en particulier dans les zones rurales et enclavées. La couverture sanitaire reste inégale, ce qui limite l'accès aux soins de qualité pour certaines communautés et accentue les inégalités territoriales en matière de santé.

3) Des défis persistants dans le secteur de l'éducation

Les plaintes relatives par les populations révèlent des problèmes structurels et organisationnels majeurs dans le secteur éducatif, affectant l'accès à l'éducation, la qualité de l'enseignement et l'inclusion des élèves vulnérables ou en situation de handicap.

a) Infrastructures scolaires insuffisantes ou vétustes

Dans plusieurs zones, notamment **Kolda, Tambacounda, Kaolack, Fatick** et **Bignona**, les participants ont dénoncé la persistance des abris provisoires, qui compromettent les conditions d'apprentissage et exposent les élèves à des environnements peu adaptés à l'enseignement.

Au-delà du déficit quantitatif, la question de la qualité et de l'adaptation des infrastructures scolaires a été fortement soulevée. De nombreux établissements ne répondent pas aux normes requises, notamment en termes d'accessibilité, de sécurité et d'équipements pédagogiques.



Forum communautaire avec la population de Ziguinchor



ACTIVITÉS PRINCIPALES

Cette problématique est étroitement liée à la prise en charge des enfants en situation de handicap, plusieurs régions ayant relevé l'absence d'infrastructures adaptées (rampes d'accès, sanitaires appropriés, salles spécialisées). Cette situation limite considérablement l'accès et le maintien de ces élèves dans le système éducatif.

À cela s'ajoute l'insuffisance d'équipements pédagogiques spécifiques, tels que les supports en braille ou les outils adaptés, ainsi que l'absence, dans certains cas, de moyens de transport scolaire appropriés pour ces enfants. Le cas de la section INEFJA de Ziguinchor a été cité en exemple.

b) Éloignement et manque d'établissements de proximité

Dans les régions de **Tambacounda**, **Kolda** et **Diourbel**, l'éloignement des établissements scolaires, en particulier au niveau du cycle moyen et secondaire, a été identifié comme un facteur important d'abandon scolaire. Les longues distances à parcourir, combinées à l'absence d'infrastructures d'hébergement ou de transport scolaire, constituent un frein majeur à la poursuite des études, notamment pour les élèves issus des zones rurales.

Cette situation affecte particulièrement les filles, exposées à des risques accrus de déscolarisation, notamment en lien avec les mariages précoces ou les contraintes sociales.

c) Adéquation entre formation et emploi

Les discussions ont également mis en évidence une faible articulation entre les formations dispensées et les opportunités d'emploi, notamment dans les filières techniques et agricoles. À **Bignona**, par exemple, les bacheliers issus du Lycée technique et agricole rencontrent des difficultés à poursuivre des études supérieures ou à s'insérer dans le marché du travail en lien avec leur formation.

Cette situation alimente un sentiment de frustration chez les jeunes et pose la question de l'adaptation des curricula aux réalités économiques locales.

d) Insuffisance du personnel enseignant et encadrement pédagogique

Dans plusieurs régions, notamment **Tambacounda** et **Kolda**, les populations ont signalé un déficit en personnel enseignant, particulièrement en milieu rural. Certaines classes restent fermées faute d'enseignants, tandis que d'autres fonctionnent dans des conditions de surcharge.

Au-delà du déficit quantitatif, la question de la qualité de l'encadrement pédagogique a également été soulevée, avec la nécessité de renforcer les capacités des enseignants et d'assurer une répartition plus équitable des ressources humaines sur le territoire.



Forum communautaire avec la population de Thiès

4. Des difficultés d'accès aux services publics et une demande accrue de proximité administrative

L'analyse des doléances exprimées dans les différentes régions met en évidence des difficultés persistantes d'accès aux services publics, qui se traduisent à la fois par l'insuffisance de la présence administrative dans certains territoires, par des dysfonctionnements dans le fonctionnement de l'administration et par une qualité de service jugée parfois insuffisante par les usagers.

Dans la région de **Sédhiou**, les populations ont particulièrement insisté sur l'absence de certains services administratifs essentiels. L'inexistence d'un bureau chargé de la délivrance des passeports oblige encore les citoyens à se déplacer jusqu'à **Ziguinchor** pour obtenir un titre de voyage, ce qui représente un coût financier et un effort logistique considérables pour de nombreux usagers. De même, l'absence de certains services techniques régionaux limite la capacité de la région à exercer pleinement les compétences qui lui ont été transférées dans le cadre de la décentralisation.

Dans les régions de **Kolda** et de **Sédhiou**, les populations ont également dénoncé les dysfonctionnements récurrents du système d'état civil. Les retards dans la délivrance des actes administratifs, les erreurs dans les documents officiels et l'absence de fiabilité dans l'archivage des données constituent des difficultés majeures pour les citoyens, notamment dans les zones frontalières où la gestion de l'identité civile revêt une importance particulière. Ces dysfonctionnements peuvent avoir des conséquences importantes, notamment en matière d'accès à l'éducation, aux services sociaux, à la justice ou encore à l'exercice de certains droits civiques.



ACTIVITÉS PRINCIPALES

Dans la région de **Kaolack**, les participants ont mis en exergue la lenteur des procédures administratives liées à l'établissement des cartes nationales d'identité. Plusieurs usagers ont fait état de délais particulièrement longs pour l'obtention de rendez-vous et la délivrance effective des documents, ce qui complique l'accomplissement de nombreuses démarches administratives.

Les populations de **Tambacounda** ont pour leur part insisté sur la nécessité de rapprocher certains dispositifs publics d'appui à l'emploi et à l'entrepreneuriat des jeunes, notamment ceux relevant de structures telles que la DER/FJ et le 3FPT.

Dans les zones rurales, l'accès à ces dispositifs demeure limité, notamment en raison de la fracture numérique et de l'éloignement géographique des services concernés.

Dans la région de **Thiès**, les discussions ont également mis en évidence la nécessité de moderniser et de simplifier certaines procédures administratives, notamment à travers la digitalisation de l'état civil et l'amélioration de la gestion des services publics. Les participants ont également plaidé pour une meilleure organisation des services administratifs et un renforcement des ressources humaines afin de réduire les délais de traitement des dossiers.

Dans la région de **Fatick**, plusieurs participants ont évoqué la nécessité de renforcer la présence effective des services publics dans certaines localités enclavées, notamment dans les zones insulaires, où l'accès aux administrations demeure particulièrement difficile.

De manière transversale, plusieurs régions ont également signalé la vétusté ou l'inadaptation de certains bâtiments administratifs qui abritent les services de l'État. Dans certains cas, les administrations continuent d'occuper des locaux conventionnés ou des bâtiments ne répondant pas aux standards attendus pour des institutions publiques.

Par ailleurs, de nombreuses interventions ont mis en évidence les préoccupations liées à la qualité de l'accueil dans les services publics et à la lenteur administrative dans le traitement de certains dossiers, notamment ceux relatifs aux pensions, aux avancements ou à certaines procédures administratives.

5. Des préoccupations croissantes en matière de droits citoyens et de justice sociale

Les doléances recueillies à travers les neuf régions révèlent une préoccupation constante pour la protection des droits fondamentaux des citoyens, l'égalité d'accès aux ressources et la justice sociale. Ces préoccupations touchent différents aspects de la vie sociale, économique et juridique et reflètent une attente forte des populations en matière de gouvernance équitable.

a) Accès à la terre et droit foncier

Dans plusieurs régions, notamment **Kolda**, **Sédhiou**, **Kaffrine** et **Fatick**, les participants ont souligné la difficulté pour les femmes d'accéder à la terre conformément à la Constitution. Le non-respect de ce droit constitue un obstacle majeur à leur autonomisation économique et à la sécurité de leurs exploitations agricoles. Dans certaines zones frontalières, les conflits fonciers sont aggravés par l'occupation de terres par des ressortissants étrangers ou par la spoliation des populations locales, entraînant frustration et tensions communautaires.

Plusieurs régions ont également évoqué la nécessité d'une gestion plus rigoureuse du foncier rural, incluant la participation des chefs de village dans les commissions domaniales, afin de prévenir les abus et de garantir une répartition équitable des ressources foncières.



ACTIVITÉS PRINCIPALES

b) Protection des femmes et des enfants

Les violences basées sur le genre (VBG) et les abus envers les enfants constituent un problème récurrent dans **Diourbel**, **Thiès** et **Fatick**. Les populations ont demandé la mise en place de centres d'accueil pour les victimes, l'ouverture de structures d'accompagnement juridique telles que des «boutiques de droit» et l'adoption de politiques pérennes de protection.

Dans la région de **Thiès**, les participants ont également insisté sur l'urgence d'adopter et de mettre en œuvre le Code de l'enfant renforçant la protection des mineurs contre l'exploitation économique, la mendicité et d'autres formes de vulnérabilité.

Un accent a été mis sur la nécessité de séparer les enfants délinquants des détenus majeurs dans les centres de détention et de garantir des alternatives à l'incarcération pour favoriser la réinsertion sociale et éducative.

c) Accès à la justice et équité administrative

Les citoyens de plusieurs régions ont exprimé leur préoccupation face à la lenteur de la justice et aux difficultés d'accès aux services judiciaires, en particulier dans les zones rurales ou frontalières. À **Sédhiou** et **Diourbel**, l'état de délabrement de certains tribunaux et la cohabitation avec d'autres infrastructures réduisent la capacité de ces institutions à exercer pleinement leurs missions.

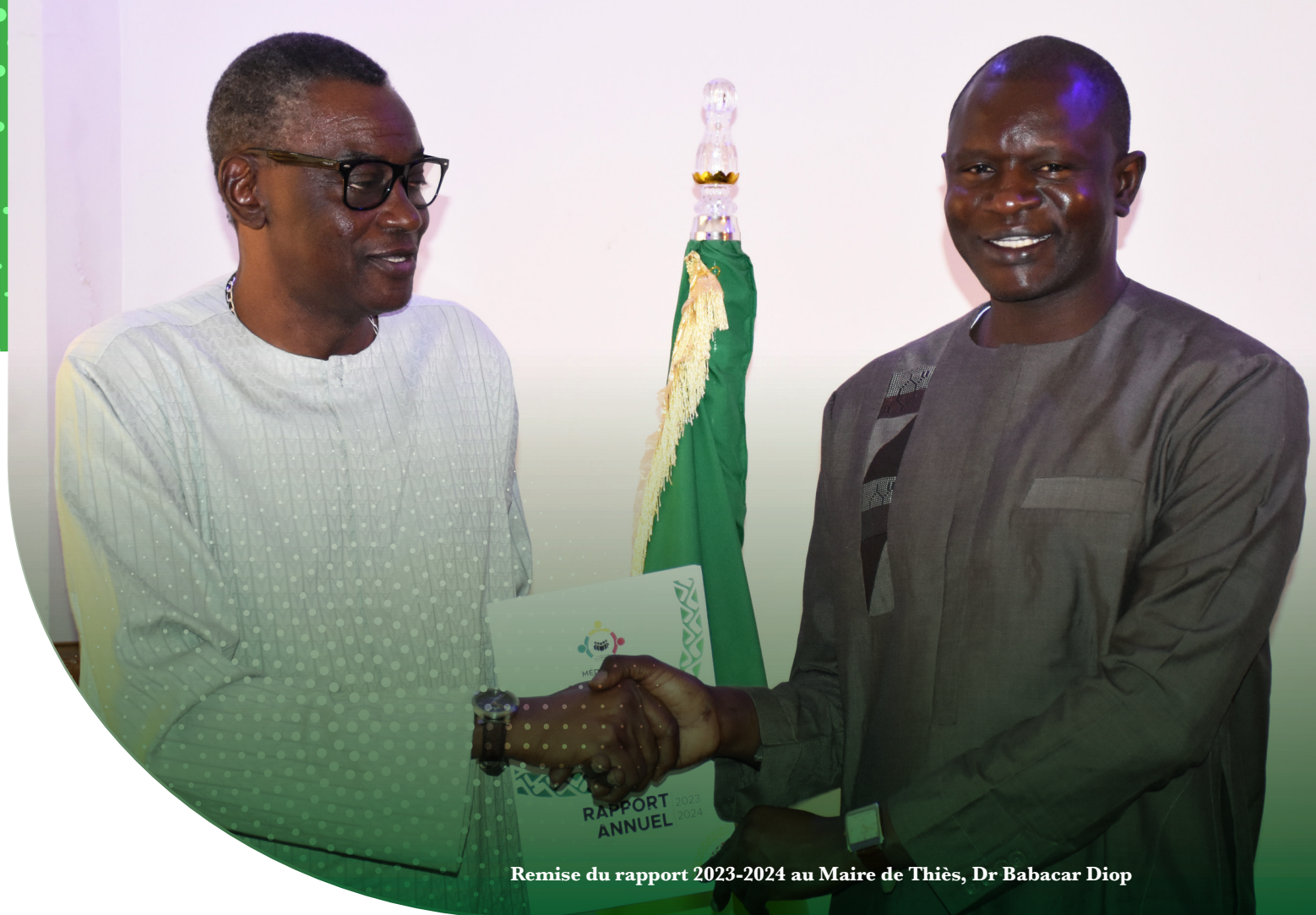
L'ensemble des régions a montré un intérêt pour la digitalisation de l'état civil, visant à simplifier l'accès aux documents administratifs et à réduire les risques d'usurpation d'identité, tout en améliorant la sécurité juridique des citoyens.

d) Protection sociale et inclusion

Les dysfonctionnements dans l'accès à certaines prestations sociales ont été relevés dans plusieurs régions. Les retards ou suspensions dans le versement des bourses familiales ou des indemnités destinées à des acteurs communautaires fragilisent les ménages, en particulier les plus vulnérables. Ces irrégularités alimentent un sentiment d'injustice et posent la question de la fiabilité des dispositifs de protection sociale et de leur capacité à répondre de manière équitable aux besoins des populations.

Par ailleurs, les participants ont mis en évidence les limites dans la mise en œuvre de la loi d'orientation sociale, notamment en ce qui concerne la prise en charge des personnes vivant avec un handicap. L'insuffisance d'effectivité de ce cadre juridique se traduit par un accès encore restreint aux services sociaux, aux infrastructures adaptées et aux mécanismes d'accompagnement, malgré les engagements pris en matière d'inclusion sociale.

Cette situation souligne la nécessité de renforcer l'application des dispositifs existants, d'améliorer la coordination des interventions publiques et de garantir une meilleure couverture des populations vulnérables sur l'ensemble du territoire.



Remise du rapport 2023-2024 au Maire de Thiès, Dr Babacar Diop

e) Participation citoyenne et gouvernance équitable

Enfin, un point transversal ressort de toutes les régions : la nécessité de renforcer la participation citoyenne et d'assurer une gouvernance territoriale équitable. Les populations estiment que certaines régions restent insuffisamment prises en compte dans les politiques publiques, ce qui alimente un sentiment d'injustice et de marginalisation.

Les recommandations portent sur une meilleure articulation entre l'État central et les collectivités locales, la transparence dans l'attribution des ressources et la mise en place de mécanismes permettant aux citoyens de faire valoir leurs droits et de participer activement aux décisions qui affectent leur quotidien.

Pour donner suite à la forte demande des populations, le Médiateur a décidé de procéder à la réouverture de la délégation de St Louis.

Les délégations de Kaolack et de Kaffrine sont, quant à elles, en cours de mise en place avec le recrutement des délégués.



ACTIVITÉS PRINCIPALES

4. Financement du plan stratégique de l'AMP-UEMOA, Dakar abrite la rencontre

Le Médiateur du Sénégal a reçu mandat de ses paires pour l'organisation de la table ronde des investisseurs tenue à Dakar le 29 avril 2025, en collaboration avec les partenaires financiers de l'AMP-UEMOA.

Cette rencontre, placée sous le haut patronage du Président de la République du Sénégal, a réuni les membres de l'AMP / UEMOA, des Partenaires Techniques et Financiers, de représentants d'organisations régionales et internationales (PNUD, Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, Unicef et Onu femmes, etc.). Étaient également présents des représentants des ministères en charge des finances, de l'économie de l'UEMOA et d'Institutions financières (Banque Africaine de Développement et Banque Européenne d'Investissement).

La cérémonie d'ouverture, a été présidée par le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République, M. Oumar Samba Bâ représentant le Président Bassirou Diomaye Diakharr Faye.

Une vision audacieuse

Au cœur des discussions, le Plan Stratégique 2025-2029 de l'AMP-UEMOA structuré autour de cinq axes stratégiques, vise à renforcer l'intégration régionale, la gouvernance et l'État de droit dans les pays membres.

Les objectifs incluent l'amélioration de la visibilité et de la performance des médiateurs, la promotion d'une citoyenneté communautaire et l'application des normes communautaires au bénéfice des citoyens.

Photo de famille de la Table ronde avec les PTF de l'AMP/UEMOA





ACTIVITÉS PRINCIPALES

Les défis auxquels l'Association est confrontée, notamment en matière de gouvernance, de capacités institutionnelles et de visibilité ont été également partagés. Ce plan, « une réponse institutionnelle et citoyenne aux défis communs de notre région » dépend de l'engagement et du soutien financier des partenaires pour sa mise en œuvre.

Un engagement fort des PTF

La Commission de l'UEMOA, partenaire historique, a réaffirmé son soutien indéfectible à l'AMP-UEMOA. Elle s'est engagée à accompagner l'Association tant sur le plan financier que technique, notamment dans la mobilisation des ressources et la coordination des efforts régionaux. Le PNUD, en synergie avec le système des Nations Unies, a annoncé un appui technique et financier pour les projets structurants de l'AMP-UEMOA.

Cet engagement inclut l'intégration des médiateurs dans les stratégies régionales de prévention des conflits, la promotion de la gouvernance inclusive et des droits humains, ainsi que le développement d'outils d'évaluation d'impact pour valoriser les résultats des actions de l'Association. La BAD, par la voix de sa Direction de l'Intégration Régionale, a confirmé sa volonté de renforcer les capacités institutionnelles et humaines de l'AMP-UEMOA.

Le Conseil de l'Entente, fort de son ancrage régional, a proposé un partenariat autour de deux axes stratégiques : la promotion de l'État de droit et de la bonne gouvernance, et la contribution à la paix et à la stabilité régionale. Cette convergence entre les plans stratégiques du Conseil (2024- 2028) et de l'AMP-UEMOA (2025-2029) ouvre la voie à une collaboration renforcée.





3. PARTIE

VIE DE L'INSTITUTION



VIE DE L'INSTITUTION

VISITES

Le Médiateur de la République a reçu la visite de hautes personnalités et de présidents ou représentants d'institutions nationales parmi lesquelles il convient de noter :



❖ Son excellence Monsieur
l'Ambassadeur d'Iran

Le Médiateur a reçu le 6 août 2025, l'Ambassadeur d'Iran au Sénégal, Son Excellence Monsieur Asgari. Au cours de cette audience, M. Demba Kandji a évoqué sa visite effectuée à Téhéran lors du sommet des Médiateurs et Ombudsmans de l'OCI qui s'est tenu en mai 2025.

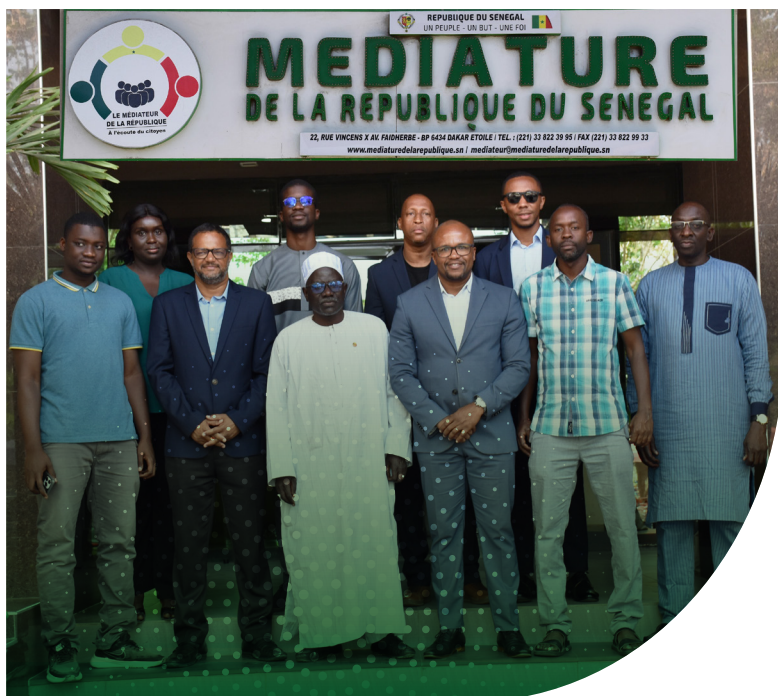
❖ Son excellence Madame
l'Ambassadrice du Pakistan

Le lundi 11 août 2025, le Médiateur de la République a reçu Son Excellence Madame Saima Sayed, Ambassadrice du Pakistan au Sénégal dans le cadre d'une visite de courtoisie et d'échanges.





VIE DE L'INSTITUTION

❖ Une délégation de la
Médiature du Cap vert

Dans le cadre du protocole signé le 14 novembre 2023, le Médiateur de la République a reçu une délégation de l'Institution du Médiateur du Cap-Vert dénommé « Provedor de Justiça » à Dakar du 26 au 29 mai 2025.

❖ Une délégation de
la Médiature Bénin

Une délégation de l'Institution du Médiateur de la République du Bénin a été reçue dans le cadre d'une visite d'imprégnation, en vue d'échanges d'expériences et de partage de bonnes pratiques.





VIE DE L'INSTITUTION



❖ Des Auditeurs de l'Ecole de guerre

Sous l'égide du Colonel Diouma SOW, les auditeurs de l'Institut de Défense du Sénégal ont effectué une immersion pédagogique à la Médiature de la République. Cette démarche visait à parfaire la maîtrise des officiers sur les rouages de l'État et des institutions garantissant le service public

❖ Une délégation des Ambassadeurs de la paix

Le mercredi 25 juin 2025, le Médiateur de la République M. Demba KANDJI a reçu les ambassadeurs de la paix. Cette visite de courtoisie a été l'occasion pour les ambassadeurs de la paix de présenter le programme «Saxal Jamm» et d'explorer des pistes de partenariat avec l'Institution du Médiateur de la République





VIE DE L'INSTITUTION

AUDIENCES

Monsieur Demba Kandji, fidèle au slogan de l'Institution, « le Médiateur à l'écoute du citoyen » a accordé pour la période plus de 70 audiences à des concitoyens dont :



❖ L'Association Yayou Tidiane



❖ L'Association des anciens Sous-préfets



❖ Les élèves de l'INEFJA de Ziguinchor chez le Médiateur de la République.



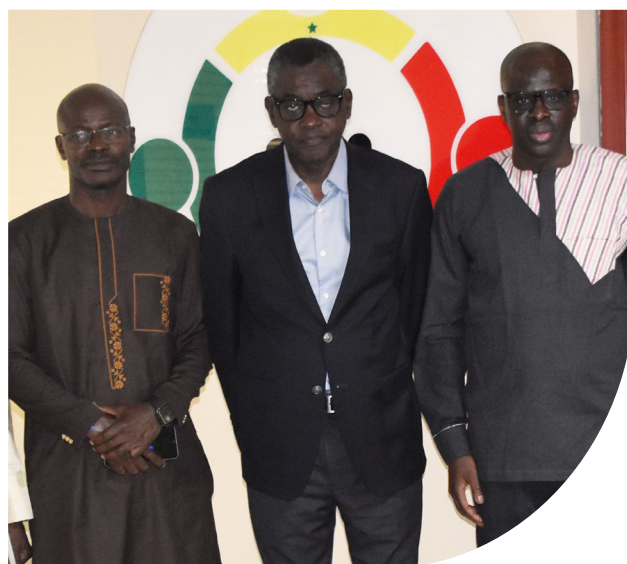
❖ Audience avec le représentant résident du PNUD, dans le cadre de la préparation de la table ronde des bailleurs, renforçant la coopération avec les partenaires internationaux.



VIE DE L'INSTITUTION



- ❖ Le collectif des travailleurs en cessation d'activité au Ministère de l'Energie du Pétrole et des Mines et de l'Equipement



- ❖ Les enseignants de l'Ecole Nationale de Développement Sanitaire et Social



- ❖ La délégation des ambassadeurs de la paix



- ❖ Le collectif des propriétaires de champs impactés par les Industries chimiques du Sénégal



VIE DE L'INSTITUTION

PARTENARIAT

Le Médiateur est membre de plusieurs organisations et réseaux, aux niveaux régional et international. Il participe régulièrement aux travaux des différentes organisations faitières tant dans l'espace Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), qu'au sein de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains (AOMA), de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs Francophones (AOMF) et de l'Institut International des Ombudsmans (IOI).

□ Au plan régional

Sur le plan régional et international, le Médiateur de la République a participé aux activités des organisations faitières dont il est membre.

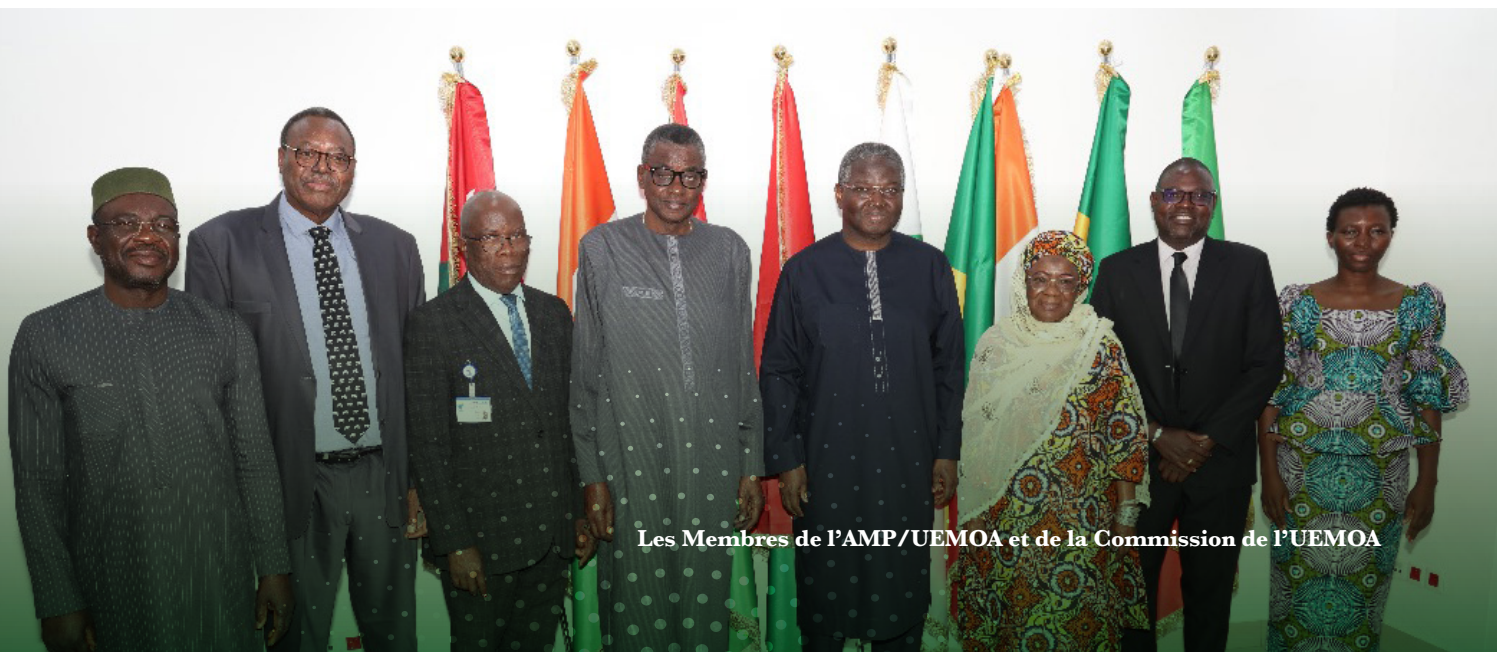
Dans ce cadre, il a pris part à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA (AMP-UEMOA), tenue à Lomé, au Togo, du 25 au 27 février 2025.

Il a aussi participé à la rencontre tenue le 28 mars 2025, au siège de ladite association, entre une délégation de l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine et celle de la Banque Africaine de Développement (BAD), à travers son Bureau de Coordination de l'intégration Régionale.

□ Sur le plan international

Le Médiateur de la République a pris part à l'Assemblée générale de l'Organisation de la Coopération Islamique des Ombudsmans (OICOA), ainsi qu'à la 12e réunion de son Conseil d'administration, tenues à Téhéran, en Iran, du 13 au 14 mai 2025.

Le Médiateur de la République s'est rendu à Paris du 15 au 17 octobre pour prendre part à la réflexion transversale des Réseaux institutionnels de la Francophonie sur le thème de l'intégrité de l'information et des processus démocratiques à l'ère du numérique et de l'intelligence artificielle. Le Médiateur a été sollicité pour apporter sa réflexion sur le sous thème consacré au Renforcement de la résilience des citoyens face au désordre de l'information.



Les Membres de l'AMP/UEMOA et de la Commission de l'UEMOA



4. PARTIE

PERSPECTIVES & RECOMMENDATIONS





PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

1. Perspectives

Le Médiateur de la République, reconnu et soutenu par ses pairs de l'Association des Ombudsmen et Médiateurs de la Francophonie (AOMF), organise en octobre 2026 au Sénégal une grande conférence internationale.

Cet événement, réalisé en collaboration avec l'Association des Procureurs et Poursuivants ainsi que les Parlementaires francophones, portera sur la question des lanceurs d'alerte. Le Sénégal, premier pays francophone de la sous-région à adopter une législation spécifique sur ce sujet, doit relever ce défi pour renforcer sa position de leader dans ce domaine.

Pour l'année à venir, le Médiateur envisage de poursuivre la consolidation de ses capacités institutionnelles conformément à son plan stratégique. Cela inclut notamment le déploiement accru de délégations régionales pour assurer une meilleure proximité avec les citoyens. L'objectif est d'étendre la présence de l'Institution sur tout le territoire national, en particulier dans les zones reculées, afin de renforcer la proximité et l'écoute des citoyens.



Les Membres de l'AOMF



PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS

Publication prochaine de l'ouvrage intitulé

« Parures de justice »

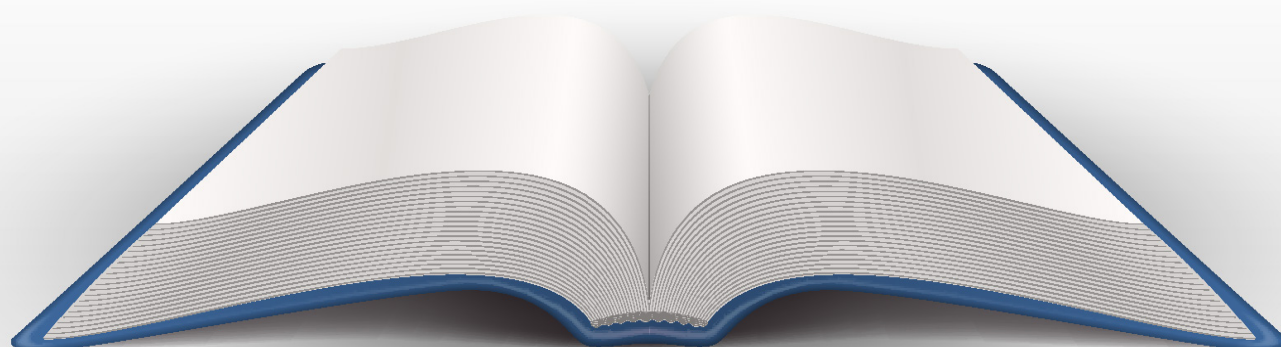
Le Médiateur en sa qualité d'intercesseur entre le citoyen et l'Administration a produit une réflexion sur le système judiciaire. Sous le titre « Les parures de la Justice », à paraître prochainement aux éditions L'Harmattan.

Le Médiateur de la République partage une réflexion approfondie sur les exigences fondamentales du service public de la Justice qui sont l'accessibilité, l'équité et la transparence. S'appuyant sur son expérience actuelle à la tête de l'Institution du médiateur de la République du Sénégal et sur son parcours au sein de la magistrature, l'auteur propose un diagnostic lucide et un appel à l'action, fruit de l'observation quotidienne d'un dispositif judiciaire confronté à de multiples tensions.

L'ouvrage analyse, au travers de plusieurs systèmes judiciaires d'Afrique noire francophone, les atteintes récurrentes portées aux institutions ; des atteintes qui compromettent l'indépendance et l'impartialité des juges et restreignent l'accès effectif des citoyens à la Justice. En réponse, il met en avant la médiation institutionnelle comme mode de règlement négocié des litiges. Présentée non comme un substitut au juge mais comme un complément essentiel, la médiation institutionnelle humanise le droit, désengorge les juridictions, restaure le dialogue entre l'Administration et les administrés et contribue au rétablissement de la confiance dans les institutions.

Ce texte, à la fois analytique et prospectif, ambitionne de nourrir la réflexion des responsables publics et favoriser l'émergence de pratiques susceptibles de renforcer l'efficacité, la légitimité et la proximité du service public de la Justice.

L'ouvrage se conclut par une invite des autorités publiques, des acteurs judiciaires et de la société civile à inscrire la réforme de la Justice au rang des priorités stratégiques. La vitalité du service public de la Justice n'est pas seulement une fin démocratique ; elle est une condition de souveraineté et de résilience de nos États face aux défis du XXI^e siècle.





PERSPECTIVES ET RECOMMANDATIONS



Atelier de réflexion et d'échanges organisé par la Médiature

2. Recommandations et suggestions

Véritable voie de recours non contentieuse au service des citoyens, le Médiateur de la République agit comme un régulateur du bon fonctionnement administratif. Au-delà du traitement des réclamations individuelles, il exerce un pouvoir d'initiative pour identifier les dysfonctionnements structurels. Par ses suggestions et recommandations, le Médiateur instaure un dialogue constructif avec les administrations afin de corriger les anomalies à la source et d'ancrer durablement une culture de performance et d'efficacité au sein de l'État.

Pour la période, le Médiateur de la République a formulé vingt-six (26) recommandations (*voir annexes*) dont 18 destinées au Président de la République, le restant étant répartis entre les ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, de la Santé et de l'Hygiène publique et de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Elevage.



CONCLUSION

Pour un service public basé sur la confiance et la proximité

Au terme de l'exercice 2025, le présent rapport témoigne de la volonté du Médiateur de la République de remplir son devoir de redevabilité envers les citoyens, au nom desquels il intercède auprès de l'Administration et des organismes investis d'une mission de service public. Dans cette perspective, il a mis en place une politique destinée à renforcer sa présence sur le terrain, à travers l'ouverture de représentations régionales et la formulation de recommandations visant à améliorer durablement la qualité du service public.

Sans nul doute, l'initiative de rencontrer les populations à la base a été doublement bénéfique ; elle a permis de mieux faire connaître l'institution et de nouer une relation de confiance, socle indispensable à la réussite de toute médiation institutionnelle. Cette immersion territoriale nous conforte dans l'idée qu'il n'est point de service public performant sans un accueil et une écoute de qualité des usagers.

Le Médiateur de la République, intercesseur institué auprès de l'Administration, a le devoir de tout mettre en œuvre pour que le citoyen se sente acteur privilégié de la démocratie administrative. Ce travail de sensibilisation s'opère par le traitement des réclamations, mais également par des actes proactifs, tels que des recommandations destinées à susciter une amélioration permanente du service public.

Cette démarche passe également par l'organisation d'ateliers thématiques. Ces derniers visent à prendre en charge, avec les acteurs concernés et les citoyens, des problématiques spécifiques afin d'affiner la réflexion des autorités et de mieux adresser les difficultés soulevées. C'est ce qui justifie l'engagement du Médiateur de la République en faveur des enfants à besoins spécifiques. En s'investissant dans cette cause, l'Institution a voulu inciter l'État à ouvrir un chantier majeur pour la recherche de solutions inclusives en matière d'éducation et de santé, notamment par la mise à disposition de structures adaptées.

Nous nous félicitons de la réception attentive, par Monsieur le Président de la République et le Gouvernement du Sénégal, des rapports issus de nos ateliers. Cette attention a permis d'obtenir des avancées significatives et de nourrir l'espoir d'un cadre juridique renforcé, avec notamment l'élaboration d'un Code de l'enfant offrant une protection plus complète. L'atteinte de cet objectif marquera la victoire de la solidarité sur l'exclusion et garantira à chaque enfant, sur l'ensemble du territoire, l'accès à un service public juste et protecteur.

Dans cette quête d'inclusion et d'équité, le Médiateur de la République réaffirme son engagement à œuvrer à l'épanouissement de chaque citoyen au sein d'une véritable démocratie administrative, fondement de tout État de droit crédible.



ANNEXES

ANNEXE 1

**LOI N° 99-04 DU 29 JANVIER 1999 ABROGEANT
ET REMPLACANT LA LOI 91-14 DU 11 FEVRIER 1991
INSTITUANT UN MEDiateur DE LA REPUBLIQUE**

L'Assemblée nationale, a délibéré et adopté en sa séance du Mercredi 13 Janvier 1999 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier – Il est institué un Médiateur de la République, autorité indépendante qui reçoit dans les conditions fixées par la loi, les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public.

Art. 2 – Le Médiateur de la République est en outre investi d'une mission générale de contribution à l'amélioration de l'environnement institutionnel et économique de l'entreprise, notamment dans ses relations avec les administrations publiques ou les organismes investis d'une mission de service public.

Art. 3 – Dans l'exercice de ses attributions, le Médiateur de la République ne reçoit d'instruction d'aucune autorité.

Art. 4 – Par ses recommandations, le Médiateur de la République incite les services publics à rechercher l'esprit des lois dans l'application des textes, notamment en cas de conflits avec les citoyens, et à accepter de prendre en



ANNEXES

compte l'équité dans leurs relations avec les citoyens, d'une manière compatible avec le respect des législations et règlements en vigueur.

Il contribue, par les propositions de simplification administrative ou de réforme qu'il formule, à la modernisation des services publics.

Art. 5 – Le Médiateur de la République est nommé par décret pour une période de six ans non renouvelable.

Il ne peut être mis fin à ses fonctions avant l'expiration de ce délai, qu'en cas d'empêchement constaté par un collège présidé par le Président du Conseil constitutionnel et comprenant en outre, le Président du Conseil d'Etat et le Premier Président de la Cour de Cassation, saisi à cet effet, par le Président de la République.

Art. 6 – Le Médiateur de la République ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions qu'il émet ou des actes qu'il accomplit pour l'exercice de sa mission.

Art. 7 – Le Médiateur de la République est inéligible au parlement ou aux Conseils des collectivités locales pendant la durée de ses fonctions et pendant une durée de six mois après la cessation de celles-ci.

Art. 8 – Toute personne physique ou morale, qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'un organe visé à l'article premier n'a pas fonctionné conformément à la mission de service public qu'il doit assurer, peut, par réclamation écrite, porter l'affaire à la connaissance du Médiateur de la République.





ANNEXES

Le Président de la République peut également soumettre au Médiateur de la République toute réclamation de même nature dont il aura été saisi.

La réclamation est recevable sans conditions de délai, mais elle ne peut être examinée que si le réclamant apporte la preuve qu'il a préalablement accompli des démarches nécessaires pour permettre au service intéressé d'examiner ses griefs.

Art. 9 – S'il l'estime utile, le Médiateur de la République peut également entreprendre, de sa propre initiative toute démarche entrant dans le cadre de sa mission. Il en tient le Président de la République informé.

Art. 10 – La réclamation, au sens de la présente loi, ou la démarche entreprise de sa propre initiative par le Médiateur de la République n'interrompt pas les délais de recours, notamment devant les juridictions compétentes. Mais la saisine de celles-ci ne fait pas obstacle à l'intervention du Médiateur de la République pour régler à l'amiable le différend.

Art. 11 – Lorsqu'une réclamation lui paraît justifiée, ou lorsqu'il intervient dans les conditions visées à l'article 9 de la présente loi, le Médiateur de la République fait toutes recommandations qui lui paraissent de nature à régler les difficultés soulevées et, le cas échéant, toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme concerné.

Lorsqu'il apparaît au Médiateur de la République, soit à l'occasion d'une réclamation dont il a été saisi, soit à l'occasion d'une démarche entreprise dans les conditions fixées par l'article 9 de la présente loi, que l'application de dispositions législatives ou réglementaires aboutit à une iniquité, il peut proposer, à l'autorité compétente toutes mesures qu'il estime de nature à y



ANNEXES

remédier et suggérer les modifications qu'il lui paraît opportun d'apporter à ces dispositions.

Art. 12 – Le Médiateur de la République est informé de la suite donnée aux recommandations ou propositions qu'il formule dans le cadre de l'examen des réclamations ou à l'occasion de la démarche entreprise dans les conditions prévues par l'article 9 de la présente loi. Si aucune suite n'est donnée à son action, le Médiateur de la République en informe le Président de la République qui apprécie s'il y a lieu de donner à l'autorité compétente toute directive qu'il juge utile.

Art. 13 – Les propositions du Médiateur de la République tendant à la modification de textes législatifs ou réglementaires font l'objet d'un avis de la part des ministres intéressés, et sont soumises, le cas échéant, après avoir été amendées, à la décision du Président de la République pour la suite à donner.

Art. 14 – Le Médiateur de la République peut suggérer à l'autorité compétente d'engager contre tout agent responsable d'un manquement grave à ses obligations professionnelles, une procédure disciplinaire ou, le cas échéant, de saisir d'une plainte la juridiction répressive. Si aucune suite n'est donnée à cette demande, le Médiateur de la République en informe le Président de la République qui apprécie s'il y a lieu de donner à l'autorité compétente l'instruction d'y déférer.

Art. 15 – Le Médiateur de la République ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause le bien fondé d'une décision juridictionnelle. Mais le respect des décisions ayant acquis l'autorité de la chose jugée n'interdit pas au Médiateur de la République de





ANNEXES

demander à la collectivité ou à l'organisme bénéficiaire de renoncer à tout ou partie de ses droits en cas d'iniquité.

Art. 16 – Les ministres et toutes les autorités publiques doivent faciliter la tâche du Médiateur de la République.

Ils sont tenus d'autoriser les agents placés sous leur autorité à répondre aux questions et éventuellement aux convocations du Médiateur de la République, et les corps de contrôle ou d'inspection à accomplir, dans le cadre de leurs compétences, les vérifications et enquêtes demandées par le Médiateur de la République. Les agents et les corps de contrôle ou d'inspection sont tenus d'y répondre ou d'y déférer.

Le Président du Conseil d'Etat, l'Inspecteur général de l'Administration de la Justice, le Président de la Commission de Vérification des Comptes et de Contrôle des Entreprises publiques et le Chef de l'inspection générale d'Etat font, sur la demande du Médiateur de la République, procéder à toutes études, enquêtes ou vérifications.

Art. 17 – Le Médiateur de la République peut demander au Ministre responsable ou à l'autorité compétente de lui donner communication de tout document du dossier concernant l'affaire à propos de laquelle il fait son enquête. Le caractère secret ou confidentiel des pièces dont il demande communication ne peut lui être opposé sauf en matière de secret concernant l'instruction judiciaire, la défense nationale, la sûreté de l'Etat ou la politique étrangère.

Art. 18 – Le Médiateur de la République présente au Président de la République un rapport annuel dans lequel il établit le bilan de son activité. Ce rapport est publié.



ANNEXES

Art. 19 – Les collaborateurs du Médiateur de la République sont nommés par celui-ci. Ils sont choisis parmi les magistrats et les agents civils et militaires en activité dans la Fonction publique.

Ils cessent leurs fonctions en même temps que le Médiateur de la République. Ils sont tenus aux obligations définies par l'article 14 de la loi n° 61-33 du 15 Juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires.

Art. 20 – Sont abrogées, toutes dispositions contraires à la présente loi, notamment la loi n° 91-14 du 11 Février 1991.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 29 Janvier 1999

Abdou DIOUF

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mamadou Lamine LOUM





ANNEXES

ANNEXE 2


Le Médiateur de la République

CONFIDENTIEL

0004 MR/SG/SP
Dakar, le 20 NOV. 2025

**A son Excellence,
Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar FAYE
Président de la République
D A K A R**

Excellence, monsieur le Président de la République,

En vertu des missions et attributions qui me sont conférées par la loi n° 99-04 du 13 janvier 1999 abrogeant et remplaçant la loi 91-14 du 11 février 1991, instituant le Médiateur de la République, j'ai l'honneur de soumettre à votre Très haute appréciation quelques réflexions que m'ont inspirées l'observation des dérives quotidiens des réseaux sociaux ainsi que la proposition de réforme législative qu'elles semblent appeler.

En effet, pour peu que l'on soit attentif à l'utilisation massive et incontrôlée des opportunités que nous offrent les nouvelles technologies de l'information et de communication (NTIC), notamment des réseaux dits sociaux, on remarque que nos sociétés, à l'échelle planétaire, sont dangereusement confrontées à des dynamiques disruptives de grande ampleur qui ébranlent les socles et fondements de nos pays respectifs.

Le Sénégal n'échappe pas à ces bouleversements d'ampleur qui engendrent le délitement des liens sociaux, la destruction des liens antiques de solidarité à l'intérieur des familles, communautés et groupes sociaux, et, en dernière analyse, l'effondrement continu du sens de la citoyenneté.

Les réseaux sociaux sont devenus le terreau de toutes les incivilités, de funestes manipulations, d'innombrables imprécations, d'invectives, d'insultes de toutes sortes qui enfantent haine et mépris de l'autre, à rebours de ses objectifs premiers de facilitation du dialogue interpersonnel et de circulation de l'information, de brassage multiculturel.

Pareilles dérives, qui sont autant de menaces à la cohésion et à la paix dans nos sociétés, paraissent commander un adossement fort à des valeurs, principes et codes de conduite, de nature à constituer les linéaments de notre résilience face à ce phénomène morbide.

A cet égard, l'enseignement religieux me paraît offrir un socle solide de valeurs, tant préventives que curatives, permettant de conjurer les effets pernicioeux de l'usage des réseaux sociaux.



1/2



22, rue VINCENS angle Avenue Faidherbe – B.P. 6434- 11 524 – Dakar-Etoile – Dakar SENEGAL
Téléphone : (221) 33 921 12 50 / 33 921 12 59 Mail : mediateur@mediaturedelarepublique.sn
Site Internet : www.mediaturedelarepublique.sn



ANNEXES

Il me semble qu'il serait convenable de procéder à l'actualisation de la loi n° 91-22 du 16 février 1991, portant orientation de l'éducation nationale, modifiée, vieille de trente-cinq ans, en rendant obligatoire l'enseignement religieux, ce qui n'est pas le cas actuellement au vu de l'article 4 de cette loi qui donne aux parents la faculté d'inscrire ou non leurs enfants à cet enseignement.

En outre, l'instruction civique devrait être systématisée dans toutes les étapes du cursus scolaire jusqu'à la fin du dernier cycle secondaire, afin de permettre aux hommes et aux femmes formés d'acquérir les connaissances nécessaires à leur insertion harmonieuse dans la communauté et à leur participation active à la vie de la nation en les dotant d'instruments de réflexion leur permettant d'exercer un jugement, ce dans la mouvance des objectifs assignés à l'éducation nationale par l'article 1^{er} de la loi susvisée.

Il reste, sans préjuger du futur, que les modalités de la réforme appellent de larges consultations publiques et citoyennes, des réflexions inclusives de toutes les sensibilités.

En tout état de cause, les initiatives prises devraient accorder une place prépondérante à la promotion et à la protection des enfants, qui constituent la catégorie de la population la plus exposée aux fragilités induites par les modes opératoires dans les réseaux sociaux.

Les lignes de défense me semblent devoir mettre en position privilégiée nos instituteurs, en charge des apprentissages de base, investis de l'impérieux devoir de former, d'instruire et d'éduquer.

Les compétences et qualifications devront être, par des formations continues, consolidantes pour ce qui a trait à la maîtrise des enjeux des réseaux sociaux ainsi que ceux spécifiques au déploiement fulgurant de l'Intelligence Artificielle.

Conscient de l'intérêt particulier que vous avez toujours manifesté à l'égard de mes précédents courriers, je vous réitère, **Excellence, Monsieur le Président de la République**, mes sincères remerciements et l'assurance de mon profond respect.

Demba KANDJI

2/2





ANNEXES

ANNEXE 3

 **Le Médiateur de la République**

COPIE #00561
Dakar, le 02 JUIN 2025
MR/SG/C/A.N/SP

A son Excellence,
Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar FAYE
Président de la République
DAKAR

OBJET : Quelques recommandations visant :

- ✓ au renforcement de la sécurité et de la salubrité dans la distribution et la vente du pain en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- ✓ à la suppression de la pratique de vente ambulatoire sur la chaussée :

Excellence, Monsieur le Président de la République,

Me référant aux dispositions de l'article 4 de la loi n°99-04 du 29 janvier 1999 abrogeant et remplaçant la loi n°91-14 du 11 février 1991 instituant le Médiateur de la République, je viens par la présente formuler des recommandations et propositions que m'inspire l'observation de certains phénomènes récurrents et nuisibles à la santé publique et à la préservation de l'ordre social.

Ces phénomènes concernent les conditions de distribution et de vente du pain dans notre pays ainsi que la pratique de la vente ambulatoire sur la chaussée.

En premier lieu, pour peu que l'on prête attention à la situation actuelle de la distribution du pain dans nos agglomérations urbaines et en milieu rural, l'on ne peut manquer de constater qu'elle est très souvent assurée par des motocyclistes qui accrochent les sacs de pain, branlants, à leurs guidons, et circulent dans des rues jonchées de détritus de toutes sortes, et gorgées d'eau en période hivernale, si ce n'est sous la poussière ocre des pistes latéritiques cahoteuses.

Une telle pratique est aux antipodes des dispositions du décret n°2019-2277 du 31 décembre 2019 réglementant les activités de production, de distribution et de vente des produits de boulangerie et des pâtisseries au Sénégal ainsi que des arrêtés ministériels n°007378 du 03 mars 2020 et n°009793 du 13 mai 2020, pris par le ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises pour son application.

Il ressort de l'économie de ces textes que les produits de boulangerie, destinés à la consommation humaine, doivent être fabriqués, mis en circulation et en vente dans des conditions respectant des normes d'hygiène et de salubrité propices à la sauvegarde de la santé des consommateurs.



1/3

22, rue VINCENS angle Avenue Faidherbe – B.P. 6434- 11 524 – Dakar-Etoile – Dakar SENEGAL
Téléphone : (221) 33 921 12 50 / 33 921 12 59 Mail : mediateur@mediaturedelarepublique.sn
Site Internet : www.mediaturedelarepublique.sn



ANNEXES

C'est ainsi qu'il est prescrit que, hormis les mesures et normes d'hygiène relatives aux lieux de production et celles imposées aux personnels œuvrant dans le secteur, le transport et la vente des produits doivent se faire dans des véhicules et points de vente spécialement aménagés, ceci en application des articles 10 à 13 du décret n°2019-2277 du 31 décembre 2019, des articles 15, 16 et 17 du décret n°007378 du 03 mars 2020.

La réglementation en vigueur interdit, d'une part, la vente des produits de boulangerie et de pâtisserie par des restaurateurs de rue, les marchands tabliers et dans des boutiques ne disposant pas de personnel et d'aménagements spécifiques, et, d'autre part, le transport de ces produits par des véhicules, non spécialement aménagés à cet effet.

Le non-respect de ces dispositions favorise les risques de contamination, d'altération ou de souillure des produits en question.

Il est exigé que les produits soient mis, à l'intérieur des véhicules de livraison, dans des matériaux d'emballage ou récipients facilement nettoyables de façon qu'ils n'entrent pas en contact avec les parois ou planchers du véhicule conformément aux dispositions des articles 11, 12 et 13 du décret n°2019-227 précité et des articles 14 à 17 de l'arrêté n°007378 du 03 mars 2020.

Ces mesures, édictées autant pour assurer la santé publique que pour favoriser le plein emploi dans le secteur, ne sont malheureusement pas appliquées par la plupart des acteurs concernés. Cela interroge notre rapport de citoyens à la loi, soit qu'il se manifeste par une certaine forme de rétivité à tout ce qui contraint notre égoïsme personnel, soit qu'il met à nu l'atonie des autorités publiques chargées de veiller à son application.

Le second phénomène auquel il urge de mettre un terme est lié à la tolérance injustifiée de la pratique de vente ambulatoire le long et à travers les chaussées, de surcroît des autoroutes, effectuée par de personnes sans aucun scrupule, au vu et au su des agents chargés d'assurer la police de la circulation.

Le spectacle que nous offre nos routes est pour le moins surréaliste et nuit gravement à l'image de marque de notre pays, en plus d'attenter à la quiétude publique et à la libre circulation des véhicules.

Vous me permettrez, Excellence, Monsieur le Président de la République, de rappeler que le décret n°76-018 du 06 janvier 1976 réglementant la vente sur la voie et dans les lieux publics, en son article 2, interdit toute vente ambulante sur la voie et dans les lieux publics, même de façon occasionnelle, des produits et denrées visés à l'article premier que sont les produits industriels importés ou locaux, les denrées alimentaires et les produits de l'artisanat. Il est inconcevable, quel que soit l'état de la législation, que l'on puisse admettre la vente sur les voies réservées à la circulation automobile.





ANNEXES

Tout en faisant preuve d'andragogie à travers des campagnes de sensibilisation, convoquant les fondements de notre commun vouloir vivre qui transcendent les intérêts personnels mal calculés, il est indispensable que l'autorité se pare de ses attributs lui permettant de faire respecter nos lois et règlements dans leur fermeté et plénitude. C'est là où réside le socle de toute société qui se veut civilisée, avec la conscience partagée de ce qu'est la qualité de vie.

C'est dans cette optique que je voudrais, Excellence, Monsieur le Président de la République, soumettre à Votre très haute appréciation, les recommandations contenues dans le tableau présenté en annexe.

La mise en œuvre concrète de ces recommandations marquerait la volonté de l'Etat de protéger ses citoyens et de maintenir l'ordre social, tout en renforçant leur confiance en leurs Institutions.

Dans l'espoir que ces observations pourront Vous être utiles, je Vous prie d'agréer, **Excellence, Monsieur le Président de la République**, l'expression de ma très haute et respectueuse considération.

Demba KANDJI



LE MÉDIATEUR
DE LA RÉPUBLIQUE
À l'écoute du citoyen



ANNEXES

ANNEXE 4


Le Médiateur de la République

01326 MR/SG/SP
Dakar, le 11 NOV. 2025

OBJET : Compte-rendu de la tournée effectuée dans les régions de Ziguinchor, Kaffrine, Kaolack, Fatick, Diourbel et Thiès.

Excellence, monsieur le Président de la République,

Dans le cadre du partage de mon rapport annuel avec les populations de l'intérieur du pays, j'ai l'honneur, par la présente, de Vous rendre-compte de la tournée effectuée dans les régions ci-dessus visées en objet, du 29 septembre au 6 octobre 2025, et des doléances à moi soumises par les populations.

Ces doléances se subdivisent en deux catégories : les unes sont communes aux régions visitées, les autres spécifiques à chacune d'elles.

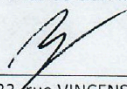
Concernant les doléances communes aux six régions, elles ont trait à l'accès à la terre et au foncier, à la protection des femmes notamment contre les violences, à la santé mentale des populations affectées et aux infrastructures sanitaires, à l'éducation ainsi que la condition des enseignants.

Il s'ajoute à cela, des préoccupations relatives à la gouvernance locale, les conditions de travail des relais communautaires particulièrement les « Bajenu gox », la situation de l'état civil, l'accessibilité aux transports publics, essentiellement la nuit, les défis de l'environnement et de l'urbanisation, l'emploi des jeunes et le développement local.

Les doléances spécifiques à chaque région traduisent des attentes et préoccupations diverses qu'il me paraît de bonne méthode de décliner de manière synthétique.

L'étape de Ziguinchor a donné l'occasion aux populations de mettre la focale sur l'insuffisance des fonds du plan Diomaye pour la Casamance ainsi que du PADEC, la réhabilitation de la route Cap-Skiring - Ziguinchor, la réinsertion sociale des anciens combattants et des réfugiés de retour de la Guinée Bissau par des projets porteurs, l'insertion des bacheliers du lycée technique de Bignona dans une filière supérieure.

A Kaffrine, durant les rencontres citoyennes, les échanges ont permis de recenser les doléances en lien avec le vol de bétail, la sécurité des éleveurs, l'ouverture d'un bureau du Médiateur dans la région, l'application des décrets du code pastoral, la délimitation des communes aux fins de solutionner les problèmes de découpage.

 p 1/3

22, rue VINCENS angle Avenue Faidherbe – B.P. 6434- 11 524 – Dakar-Etoile – Dakar SENEGAL
Téléphone : (221) 33 921 12 50 / 33 921 12 59 Mail : mediateur@mediaturedelarepublique.sn
Site Internet : www.mediaturedelarepublique.sn





ANNEXES

Les interpellations citoyennes à Kaolack ont mis en lumière la récurrence du problème des enseignants décisionnaires, facteur de menace de paralysie de l'année scolaire si une solution durable n'est pas trouvée.

Les demandes ont, par ailleurs, porté sur la finalisation de l'autoroute Dakar-Kaolack, la reprise des travaux de la grande mosquée, le renforcement des dispositifs de santé communautaire ainsi que la priorisation de la médiation dans les conflits sociaux.

Le séjour à Diourbel fut l'occasion, pour les participants aux réunions d'immersion, d'attirer l'attention sur la prolifération des jeux de hasard affectant les jeunes, la violence dans les établissements scolaires, l'insécurité autour des lycées, le coût élevé de la prise en charge des malades mentaux.

La formalisation de l'activité des Jakarta figure au rang des doléances exprimées par les jeunes.

A Fatick, les demandes ont concerné la révision du code des pensions pour les enfants de fonctionnaires femmes décédées, la lutte contre les jeux de hasard, le déblocage des financements des projets au niveau de l'État central.

Les fatickois ont insisté sur l'état critique de l'hôpital de Foundiougne, les conflits fonciers liés à l'exploitation des mines et carrières ainsi que les dégradations de l'environnement et risques sanitaires liés à la pollution.

Dans la région de Thiès, le cœur des échanges a manifesté des alertes fortes sur la recrudescence des accidents et de la criminalité du fait des conducteurs de moto Jakarta, le très fort taux de conflits fonciers ainsi que la dégradation des sols et de l'environnement dus à l'exploitation des mines et carrières, l'apparition récurrente de maladies et de risques sanitaires causée par les décharges d'ordures non sécurisées.

Les doléances issues des régions de Kaffrine, Kaolack, Diourbel et Fatick révèlent une convergence autour des enjeux sociaux, fonciers, sanitaires, éducatifs et institutionnels.

Les citoyens demandent un État plus proche, plus accessible, des politiques sociales inclusives, notamment en faveur des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des veuves.

Ils suggèrent la réforme des textes anciens, à l'exemple du code des pensions, une meilleure gouvernance locale, le déblocage des financements ainsi que la relance des projets structurants

Au-delà des préoccupations ci-dessus exprimées par les populations des régions visitées, je tiens personnellement à porter à Votre Haute Attention que la poursuite par l'Etat de ses efforts de construction d'édifices publics doit être vivement encouragée.



ANNEXES

p 2/3

En effet, la multiplication des réalisations telles que la sphère administrative de Kafrine et les blocs judiciaires de Fatick et Diourbel semble être de nature à participer, durablement, à la préservation de l'autorité de l'Etat et à résoudre le lancinant problème de la vétusté et parfois du manque d'édifices destinés à abriter décemment les services de l'administration publique.

Veuillez agréer, **Excellence, monsieur le Président de la République**, l'expression de ma Très haute considération.

Demba KANDJI

A son Excellence,
Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar FAYE
Président de la République
DAKAR

LE MÉDIATEUR
DE LA RÉPUBLIQUE
À l'écoute du citoyen





ANNEXES

ANNEXE 5



01006

MR/SG/SP

Dakar, le 203 JUL. 2025

A la Très Haute Attention de son Excellence,
Monsieur Bassirou Diomaye Diakhare FAYE
Président de la République
DAKAR

Le Médiateur de la République

**Compte rendu de la tournée de partage du rapport annuel
du Médiateur de la République avec les populations
des régions de Sédhiou, Kolda et Tambacounda**

Excellence, Monsieur le Président de la République,

Suite à la présentation de mon rapport annuel d'activités à Votre très haute autorité, conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n°99-04 du 29 janvier 1999 abrogeant et remplaçant la loi n°91-14 du 11 février 1991, j'ai effectué, dans la période du 13 au 18 juillet 2025, une tournée de partage dudit rapport avec les populations des régions de Sédhiou, Kolda et Tambacounda.

Le présent rapport a pour objet de Vous rendre compte, Excellence, Monsieur le Président de la République, de nos constatations, des attentes et préoccupations exprimées par les communautés rencontrées lors de la mission.

Il importe, tout d'abord, de préciser que les trois régions concernées affichent, selon le rapport de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) en date du 25 juillet 2024, un indice de pauvreté comparable avec respectivement 64 % pour Sédhiou, 62,5 % pour Kolda et 62,8% pour Tambacounda. A noter, s'agissant de région naturelle de Casamance, que la population de Kolda, estimée à 847.243 habitants, est de loin supérieure à celle de la région de Ziguinchor qui est de 612.343 habitants et, enfin, à celle de la région de Sédhiou qui totalise 590.784 habitants.



ANNEXES

Il est à remarquer que la région de Sédhiou, la plus jeune de toutes, pour avoir été créée en 2008, en plus de l'absence de certaines infrastructures de base, peine encore à accomplir la plénitude de ses missions, faute d'un transfert effectif de toutes ses compétences administratives. Cette situation contraint encore les citoyens à se déplacer jusqu'à Kolda pour bénéficier de certains services. C'est le cas par exemple du service régional du tourisme, dont la mise en place serait tout à fait bénéfique aux populations compte tenu des nombreuses potentialités de la région.

A titre d'illustration, l'hôtel le plus à même d'accueillir un grand nombre de touristes se trouve à 10 kilomètres de la ville et n'offre pas toutes les commodités et garanties de sécurité.

L'inexistence d'un bureau des passeports oblige encore les populations à se rendre à Ziguinchor, distant de 116 kilomètres, pour se faire délivrer un titre de voyage.

Il est à signaler également que de nombreux services régionaux, y compris la gouvernance, sont encore logés dans des immeubles conventionnés.

S'agissant des échanges intervenus à l'occasion des forums organisés, en présence des autorités administratives, des élus locaux, des membres de la société civile et des acteurs au développement, les populations ont de manière récurrente exprimé leurs préoccupations relativement à l'amélioration de leurs conditions de vie, notamment :

- **le non-versement des bourses familiales et des allocations mensuelles destinées aux « bājjenū gox »** : cette situation impacte directement le pouvoir d'achat des ménages et la capacité des « bājjenū gox » à remplir efficacement leur rôle essentiel au profit des populations ;
- **la faiblesse du niveau des plateaux techniques** : l'état de dénuement des hôpitaux de Kolda et de Tambacounda a été unanimement souligné. En effet, dans ces deux régions, les médecins sont obligés de référer les malades à Sédhiou ou à Kaolack, faute de spécialités. Les populations





ANNEXES

réclament l'installation d'hôpitaux de niveau 3 pour la prise en charge adéquate de toutes les pathologies.

Les populations rencontrées dans les différentes localités ont aussi sollicité la mise en place de structures d'accueil et d'internement des malades en situation de handicap mental (**une étude réalisée dans ce domaine par le Médiateur de la République avec des spécialistes de la santé mentale est annexée au présent rapport**) et également des structures scolaires adaptées aux enfants en situation de vulnérabilité ;

- **l'état des réseaux routiers, aéroportuaires et fluviaux :**

A Kolda, une demande pressante a concerné la reprise des travaux de l'aéroport local, actuellement réalisés à 20%. La finalisation de cet ouvrage est perçue comme un moyen essentiel au désenclavement et à la relance économique de la région, particulièrement du tourisme. Il en est de même de l'achèvement du bitumage de la boucle du Fouladou (Kolda, Pata, Médina Yoro Foula, Fafacourou) et de la route Kolda-Salikégné, mais aussi du désensablement du fleuve Casamance pour assurer sa navigabilité. La représentante du Conseil municipal des enfants de Kolda a également déploré les déperditions scolaires dues aux mariages précoces et à l'éloignement des établissements scolaires.

A Sédhiou, les populations ont réclamé l'édification d'un pont reliant leur localité à Sandiniery, en lieu et place du bac, afin de desservir plus facilement Tanaf et d'accéder à la route nationale n°6 ;

A Tambacounda, les populations ont demandé l'achèvement des travaux de l'Université et la construction de collèges de proximité pour éviter les abandons massifs compte tenu des longues distances que certains apprenants font à pied pour rejoindre leur lycée.

Elles ont également demandé l'affectation d'enseignants en milieu rural, beaucoup de classes étant actuellement fermées faute de personnels et la



ANNEXES

suppression des abris provisoires qui ne permettent la poursuite des enseignements au-delà du mois de mai à cause des pluies précoces.

- **l'allocation et la répartition des fonds destinés aux collectivités territoriales :**

L'insuffisance des fonds alloués aux collectivités territoriales a été signalée de même que la répartition inéquitable de ceux du Plan Diomaye pour la Casamance (PDC) et du Programme d'Appui au Développement Economique de la Casamance (PADEC) ;

- **la maladministration foncière** est largement revenue, s'agissant de l'octroi de titres de propriété et de l'accès des femmes à la terre. Il en est ainsi du rapprochement des services de la DER/FJ et du 3FPT.

En marge de ces rencontres avec les populations, le Médiateur de la République a tenu à rendre des visites d'usage aux autorités judiciaires. A cette occasion, il a été noté l'état de délabrement des tribunaux de Sédhiou, implantés à proximité de la centrale électrique de la SENELEC. Il en est de même du tribunal d'instance de Vélingara logé dans un immeuble délabré et niché en plein marché.

Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du rapport de la mission effectuée auprès des autorités administratives et judiciaires, des élus locaux, des acteurs au développement, des membres de la société civile et des populations des régions de Sédhiou, Kolda et Tambacounda dans la période ci-dessus indiquée.

Je Vous en souhaite bonne réception et Vous prie d'agréer l'expression de ma très haute considération.

Demba KANDJI

Médiateur de la République





ANNEXES

ANNEXE 6


Le Médiateur de la République

#00481 MR/SG/SP
Dakar, le 23 AVR. 2025

Au
Général Jean Baptiste TINE
Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité publique
DAKAR

OBJET : Propositions du Médiateur de la République sur les TDRs de la Journée nationale du Dialogue.
Références : V/L n°03721/MISP/DGE du 7 avril 2025

Monsieur le Ministre

Par lettre n°03721/MISP/DGE, en date du 7 avril 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir les termes de référence de la Journée nationale du Dialogue. Je vous en remercie vivement.

J'ai l'honneur, par la présente, de soumettre à votre haute appréciation des propositions dont la prise en compte pourrait, à mon avis, être bénéfique à la fois aux citoyens et institutions de notre pays.

Le Sénégal, réputé pour sa tradition de démocratie participative, figure parmi les nations d'Afrique dans lesquelles l'Etat de droit se fortifie, jour après jour, grâce à une culture de tous les acteurs de la scène politique, fondée sur la délibération et la concertation. Il a, pour cette raison, toujours surpris les observateurs les plus pessimistes par sa capacité à gérer les différends au moyen d'un dialogue constructif.

La célébration de la Journée nationale du Dialogue, le 28 mai de chaque année, en est la preuve. Elle est l'expression de la foi inébranlable dans ce Sénégal qui doit sa position d'îlot de paix et de stabilité en Afrique à cette culture fondée sur le respect des différences.

C'est pour toutes ces raisons que je vous réaffirme mon plaisir de contribuer à vos délibérations, par la formulation des trois propositions suivantes :

- 1) le redimensionnement de la mission du Conseil constitutionnel en matière de contrôle et de vérification des parrainages, dans le cadre de l'élection présidentielle ;
- 2) la possibilité pour un groupe de citoyens de saisir, par voie d'action, le Conseil constitutionnel pour un contrôle de la constitutionnalité ;
- 3) l'exclusivité du prononcé obligatoire, par les seuls juges, des décisions de non inscription sur les listes électorales ou d'inéligibilité, en raison de délits ou crimes commis.

 1/3

22, rue VINCENS angle Avenue Faïdherbe – B.P. 6434- 11 524 – Dakar-Etoile – Dakar SENEGAL
Téléphone : (221) 33 921 12 50 / 33 921 12 59 Mail : mediateur@mediaturedelarepublique.sn



ANNEXES

1. Le redimensionnement des missions du Conseil constitutionnel

en matière de parrainage

Le parrainage, filtre nécessaire à la bonne organisation des élections, a très souvent suscité au Sénégal des tensions et controverses, notamment en raison des décisions d'invalidation de candidatures par le Conseil constitutionnel. Ces contestations parfois véhémentes, élevées dès le début du processus électoral, sont susceptibles de discréditer les décisions relatives à la proclamation des résultats définitifs par la haute juridiction.

Le Conseil constitutionnel étant la plus haute juridiction du système judiciaire du Sénégal devrait, autant que possible être préservé des querelles et récriminations politiciennes qui peuvent décrédibiliser tout le processus électoral.

Ainsi, pour davantage sanctuariser l'office de ce juge, il importe de le débarrasser de tout ce qui pourrait susciter des contestations inutiles. Le parrainage en incontestablement.

Je pense, sauf meilleur avis que ce travail de filtrage des candidatures pourrait valablement se dérouler au niveau de la Direction des élections avec la participation des représentants des candidats et d'acteurs crédibles de la société civile.

2. Le contrôle citoyen de constitutionnalité des lois par voie d'action

La deuxième proposition a trait à la possibilité qui pourrait être offerte à un groupe de citoyens à déterminer, de saisir, par voie d'action, le Conseil constitutionnel pour le contrôle de la constitutionnalité d'une loi.

L'objectif de cette réforme serait, d'une part, de renforcer l'initiative citoyenne en introduisant un mécanisme venant en complément du droit de soulever l'exception d'inconstitutionnalité contre une loi, au cours d'un procès. Cette dernière possibilité a été introduite à l'issue du référendum du 20 mars 2016.

D'autre part, la matérialisation de cette proposition constituerait un renforcement indéniable de l'Etat de droit à travers la limitation de la Puissance publique par le citoyen.

Au Sénégal, jusqu'ici, le Conseil constitutionnel peut être saisi, par voie d'action, seulement par le Président de la République ou par un nombre de députés au moins égal au dixième des membres de l'Assemblée nationale, d'un recours tendant à faire constater la constitutionnalité d'une loi.

2/3





ANNEXES

L'octroi de cette faculté au citoyen vise à élever le standard de la justice sénégalaise au rang des pays le plus avancés en cette matière.

Il permet, également, d'ajouter un niveau de contrôle supplémentaire, et en aval d'éventuels procès portant sur la loi en question, en plus de ceux prévus à l'article 74 de la Constitution.

Cette capacité pourrait être dévolue à tout groupe de personnes physique justifiant d'un intérêt à agir ; et ce dans un délai de six mois suivant la publication de la loi visée. Cette précaution me paraît essentielle, en vue de garantir la sécurité de la procédure.

Cette action en contrôle de constitutionnalité peut être consacrée dans la Constitution par une disposition de principe, en renvoyant à une loi organique du soin d'en aménager les conditions de forme et de fond, ainsi que les conséquences attachées aux décisions du Conseil constitutionnel y résultant.

3. La consécration du pouvoir, exclusif et lié, des juges de prononcer des décisions de non inscription sur les listes électorales ou d'inéligibilité électorale

Il est préconisé de conférer aux juges, dans des conditions et modalités à déterminer, par de forts consensus citoyens et républicains, le pouvoir de prononcer des décisions de non inscription sur les listes électorales ou d'inéligibilité électorale.

Il conviendra de définir, avec rigueur et précisions, les infractions (délits et crimes) de nature à fonder les sanctions concernées, en prenant le soin, par des dispositions ne pouvant souffrir d'aucun doute interprétatif, de rendre obligatoire la décision des juges à cet égard.

Ces propositions de réforme tendant pour la première, à renforcer la sécurité juridique des décisions du Conseil constitutionnel en matière d'élection du Président de la République et pour la deuxième à mieux protéger les droits fondamentaux du citoyen, viendraient consolider notre démocratie et renforcer l'Etat de droit. La troisième a vocation à préserver le droit des citoyens à être électeurs ou éligibles, des postures tacticiennes et conjoncturelles politiciennes.

Veillez agréer, **monsieur le Ministre**, l'assurance de ma considération distinguée.





ANNEXES

ANNEXE 7


Le Médiateur de la République

001560 MR/SG/SP
Dakar, le 24 DEC. 2025

O B J E T : Propositions relatives à l'amélioration des conditions de détention.

Madame le Ministre,

Je voudrais, au regard des missions qui me sont assignées par la loi n° 99 – 04 du 29 janvier 1999, abrogeant et remplaçant la loi n° 91 – 14 du 11 février 1991, instituant un Médiateur de la République, vous adresser la présente correspondance, suite aux nombreuses interpellations de concitoyens relatives aux difficiles conditions de détention et d'incarcération ; lesquelles témoignent d'un problème systémique qu'il me paraît urgent d'aborder avec volonté et transparence.

Au rang desdites missions, figure la contribution du Médiateur de la République à toute initiative, action et plaidoyer concourant à l'amélioration significative du service public de la justice.

Toutes choses au sujet desquelles vous avez décliné une feuille de route, à l'issue de votre visite de la maison d'arrêt et de correction de Rebeuss.

Je salue votre démarche qui m'offre l'occasion de porter à votre connaissance les récriminations des citoyennes et citoyens, qui me saisissent continûment, au sujet des longues détentions et de l'absence fréquente de contacts avec les juges d'instruction dans les délais requis.

Il me revient des réclamations, des doléances ainsi que des demandes, frappées au coin de l'anxiété et de la perplexité, qui portent à conclure que la qualité du service public de la justice est une préoccupation centrale des populations sénégalaises.

Il me semble de bonne méthode de partager avec vous, en double détente, les aspects les plus incisifs des problématiques au sujet desquelles mon intercession est sollicitée par nos compatriotes.

En premier lieu, la prolongation excessive de la détention provisoire, sans audition au fond, par le magistrat instructeur constitue une violation des droits fondamentaux de la personne.

De telles pratiques portent atteinte à la présomption d'innocence et remettent en question l'efficacité ainsi que l'équité de notre système judiciaire. Ces délais longs, souvent justifiés par un manque de ressources ou une surcharge de dossiers, trahissent l'esprit même de justice que nous devons garantir à chaque citoyen.

 .../...

22, rue VINCENS angle Avenue Faidherbe – B.P. 6434- 11 524 – Dakar-Etoile – Dakar SENEGAL
Téléphone : (221) 33 921 12 50 / 33 921 12 59 Mail : mediateur@mediaturedelarepublique.sn
Site Internet : www.mediaturedelarepublique.sn





ANNEXES

En second lieu, les conditions d'hygiène et de santé dans nos établissements pénitentiaires demeurent alarmantes. La vétusté des locaux, le manque de personnels soignants qualifiés, ainsi que l'insuffisance de moyens matériels, aggravent les conditions de détention, notamment pour les femmes, qui se trouvent souvent victimes d'un environnement dégradé, n'offrant pas un cadre digne de respecter leur humanité.

La santé des détenus doit être une priorité, et il est nécessaire de garantir un accès adéquat à des soins médicaux appropriés pour tous, sans distinction ni discrimination.

Je tiens, également, à rappeler que notre pays est signataire de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Ces engagements internationaux imposent à chaque autorité, acteur et agent de notre système judiciaire et pénitentiaire de respecter des standards stricts, afin d'éviter quelque traitement déshumanisant que ce soit. Tout manquement aux dits engagements pourrait fonder notre responsabilité devant la communauté internationale, et porter atteinte à l'image de la République.

Sous le bénéfice de ce qui précède, je vous recommande d'engager des réformes durables afin d'encadrer les procédures d'instruction surtout lorsqu'elles concernent des personnes provisoirement détenues, de veiller davantage à l'amélioration des conditions d'hygiène et de soins dans les établissements et de renforcer les contrôles pour garantir le respect des droits fondamentaux des personnes en détention.

Ensemble, œuvrons pour que la justice ne soit pas seulement une promesse, mais une réalité concrète, respectueuse des droits de chaque individu et conforme aux engagements internationaux de notre pays.

Je vous prie d'agréer, **Madame le Ministre**, l'expression de ma haute considération.

LE MÉDIATEUR
DE LA RÉPUBLIQUE

Demba KANDJI



A

Madame Yassine FALL
Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice
DAKAR



ANNEXES

ANNEXE 8



CONFIDENTIEL

N° 00003
Dakar, le 23 FEV. 2026

MR/SG/SP

Le Médiateur de la République

OBJET : Transmission d'une note portant recommandation.

Madame le Ministre,

Me fondant sur les dispositions de l'article 4 de la loi n° 99-04 du 29 janvier 1999, abrogeant et remplaçant la loi n° 91-14 du 11 février 1991 instituant le Médiateur de la République au Sénégal, je me permets de porter à votre connaissance les préoccupations relatives à certaines pratiques observées dans l'exercice des missions des officiers de police judiciaire.

A l'occasion de récentes interpellations de citoyens, des méthodes susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux des personnes mises en cause et de compromettre la régularité et l'intégrité des procédures ont été relevées.

Des arrestations effectuées publiquement, dans des conditions pouvant revêtir un caractère humiliant, sont de nature non seulement à affecter la dignité des intéressés, mais également à altérer la perception de l'institution judiciaire et le principe cardinal de la présomption d'innocence.

La préservation du sérieux et du secret des enquêtes constitue une exigence essentielle, tant pour garantir le respect des droits des personnes concernées que pour assurer l'efficacité et la crédibilité de l'action de la police judiciaire.

Dans cette perspective, il apparaît opportun de renforcer la formation des officiers et agents de police judiciaire, afin de promouvoir des pratiques professionnelles pleinement conformes aux exigences des droits humains et au respect de la dignité de la personne.

Une approche équilibrée s'impose, si nous voulons concilier la protection effective des droits fondamentaux des mis en cause avec l'impératif d'une procédure juste, équitable et respectueuse des principes universels qui fondent le procès pénal.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que nos forces de défense et de sécurité, depuis l'indépendance du Sénégal, ont constamment fait preuve d'un professionnalisme reconnu.

[Signature]

.../...



22, rue VINCENS angle Avenue Faidherbe – B.P. 6434- 11 524 – Dakar-Etoile – Dakar
Téléphone : (221) 33 921 12 50 / 33 921 12 59 Mail : mediateur@mediaturedelarepublique.sn
Site Internet : www.mediaturedelarepublique.sn



ANNEXES

Les expériences acquises tant sur le plan national qu'international attestent de compétences et d'expertises qui rendent superflues des interventions à caractère démonstratif et excessif.

Je demeure convaincu que ces institutions disposent de toutes les ressources nécessaires pour s'abstenir de pratiques susceptibles de contrevenir aux prescriptions de notre droit interne ainsi que des instruments juridiques internationaux ratifiés par notre pays.

Je vous prie d'agréer, **madame le Ministre**, l'expression de ma parfaite considération.

Demba KANDJI

A

Madame Yassine FALL
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
DAKAR



**LE MÉDIATEUR
DE LA RÉPUBLIQUE**
À l'écoute du citoyen



ANNEXES

ANNEXE 9



CONFIDENTIEL

0001 MR/SG/SP

Dakar, le 13 OCT. 2025

A
Monsieur Ibrahima SY
Ministre de la Santé et l'Hygiène publique
DAKAR

OBJET : Maladie de la vallée du Rift et déplacements des personnes des et animaux dans les véhicules de transports.

Monsieur le Ministre,

Je vous adresse la présente, en vertu des pouvoirs de propositions et de recommandations à moi conférés par la loi n°99-04 du 29 janvier 1999 abrogeant et remplaçant la loi n° 91-14 du 11 février 1991 instituant le Médiateur de République.

Je souhaiterais attirer votre attention sur un fait qui me paraît de nature à présenter des risques sanitaires graves, en dépit des mesures déjà prises par vous et mises en œuvre par les services compétents de votre département. Il s'agit, notamment, du déplacement des ovins et caprins entre les régions du pays, par les moyens de transports terrestres et de la menace que cela pourrait constituer pour la propagation de la maladie de la fièvre de la vallée du Rift.

A l'occasion de mes déplacements à l'intérieur du pays, j'ai constaté à plusieurs reprises des animaux acheminés des régions de l'intérieur vers la capitale sur des véhicules de transport public.

Il serait de bonne méthode, sauf erreur de ma part, au-delà des efforts notables déjà accomplis, de faire preuve de vigilance accrue à l'égard des mouvements du bétail concerné par la transmission de la maladie.

Il est crucial de renforcer les campagnes de sensibilisation auprès des populations sur les risques de la fièvre de la vallée du Rift, en insistant sur l'importance de respecter les mesures prophylactiques. La transmission du virus par le déplacement non contrôlé du bétail, particulièrement des petits ruminants, constitue une menace sérieuse pour la santé animale et humaine.

Pour améliorer la situation, il serait pertinent de mettre en place des mesures supplémentaires telles que :

1/2

22, rue VINCENS angle Avenue Faidherbe – B.P. 6434- 11 524 – Dakar-Etoile – Dakar SENEGAL
Téléphone : (221) 33 921 12 50 / 33 921 12 59 Mail : mediateur@mediaturedelarepublique.sn
Site Internet : www.mediaturedelarepublique.sn





ANNEXES

- ✓ les contrôles renforcés aux points de passage frontaliers et aux marchés de bétail ;
- ✓ la surveillance active et l'identification des troupeaux infectés ou à risque ;
- ✓ la mise en quarantaine des animaux transportés, avec des tests sanguins pour détecter la présence du virus ;
- ✓ la collaboration avec les communautés, pour leur fournir des alternatives sûres au déplacement non réglementé du bétail.

Il est fondamental d'adopter une approche intégrée combinant sensibilisation, contrôle médical et réglementaire, pour limiter la propagation de cette maladie et protéger à la fois la santé animale et la santé humaine.

Je reste dans la conviction forte que l'Etat, à travers votre ministère et tous les acteurs impliqués, ne ménageront aucun effort pour éradiquer ladite épidémie.

Veuillez agréer, **Monsieur le Ministre**, l'assurance de ma considération distinguée.

Demba KANDJI



LE MÉDIATEUR
DE LA RÉPUBLIQUE
À l'écoute du citoyen

2/2



ANNEXES

ANNEXE 10



CONFIDENTIEL

MR/SG/SP

Dakar, le 13 OCT. 2025

A
Monsieur Mabouba DIAGNE
Ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté
alimentaire et de l'Elevage
DAKAR

OBJET : Maladie de la vallée du Rift et déplacements des personnes
des et animaux dans les véhicules de transports.

Monsieur le Ministre,

Je vous adresse la présente, en vertu des pouvoirs de propositions et de recommandations à moi conférés par la loi n°99-04 du 29 janvier 1999 abrogeant et remplaçant la loi n° 91-14 du 11 février 1991 instituant le Médiateur de République.

Je souhaiterais attirer votre attention sur un fait qui me paraît de nature à présenter des risques sanitaires graves, en dépit des mesures déjà prises par vous et mises en œuvre par les services compétents de votre département. Il s'agit, notamment, du déplacement des ovins et caprins entre les régions du pays, par les moyens de transports terrestres et de la menace que cela pourrait constituer pour la propagation de la maladie de la fièvre de la vallée du Rift.

A l'occasion de mes déplacements à l'intérieur du pays, j'ai constaté à plusieurs reprises des animaux acheminés des régions de l'intérieur vers la capitale sur des véhicules de transport public.

Il serait de bonne méthode, sauf erreur de ma part, au-delà des efforts notables déjà accomplis, de faire preuve de vigilance accrue à l'égard des mouvements du bétail concerné par la transmission de la maladie.

Il est crucial de renforcer les campagnes de sensibilisation auprès des populations sur les risques de la fièvre de la vallée du Rift, en insistant sur l'importance de respecter les mesures prophylactiques. La transmission du virus par le déplacement non contrôlé du bétail, particulièrement des petits ruminants, constitue une menace sérieuse pour la santé animale et humaine.

Pour améliorer la situation, il serait pertinent de mettre en place des mesures supplémentaires telles que :



1/2

22, rue VINCENS angle Avenue Faïdherbe – B.P. 6434- 11 524 – Dakar-Etoile – Dakar SENE GAL
Téléphone : (221) 33 921 12 50 / 33 921 12 59 Mail : mediateur@mediaturedelarepublique.sn
Site Internet : www.mediaturedelarepublique.sn





ANNEXES

- ✓ les contrôles renforcés aux points de passage frontaliers et aux marchés de bétail ;
- ✓ la surveillance active et l'identification des troupeaux infectés ou à risque ;
- ✓ la mise en quarantaine des animaux transportés, avec des tests sanguins pour détecter la présence du virus ;
- ✓ la collaboration avec les communautés, pour leur fournir des alternatives sûres au déplacement non réglementé du bétail.

Il est fondamental d'adopter une approche intégrée combinant sensibilisation, contrôle médical et réglementaire, pour limiter la propagation de cette maladie et protéger à la fois la santé animale et la santé humaine.

Je reste dans la conviction forte que l'Etat, à travers votre ministère et tous les acteurs impliqués, ne ménageront aucun effort pour éradiquer ladite épidémie.

Veuillez agréer, **Monsieur le Ministre**, l'assurance de ma considération distinguée.

Demba KANDJI

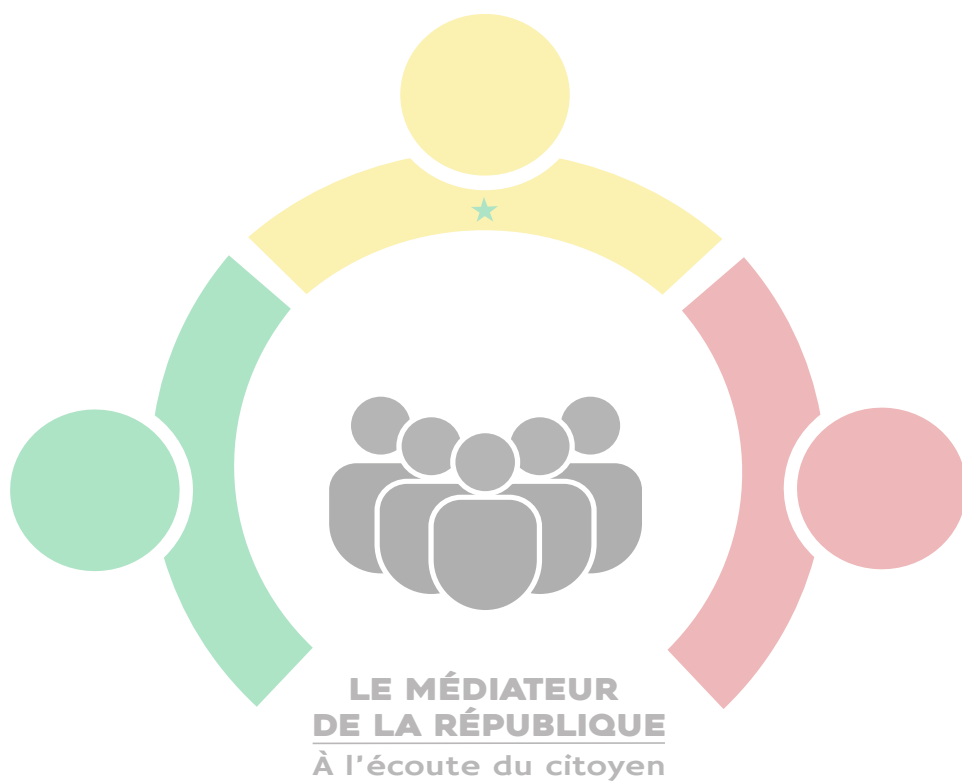


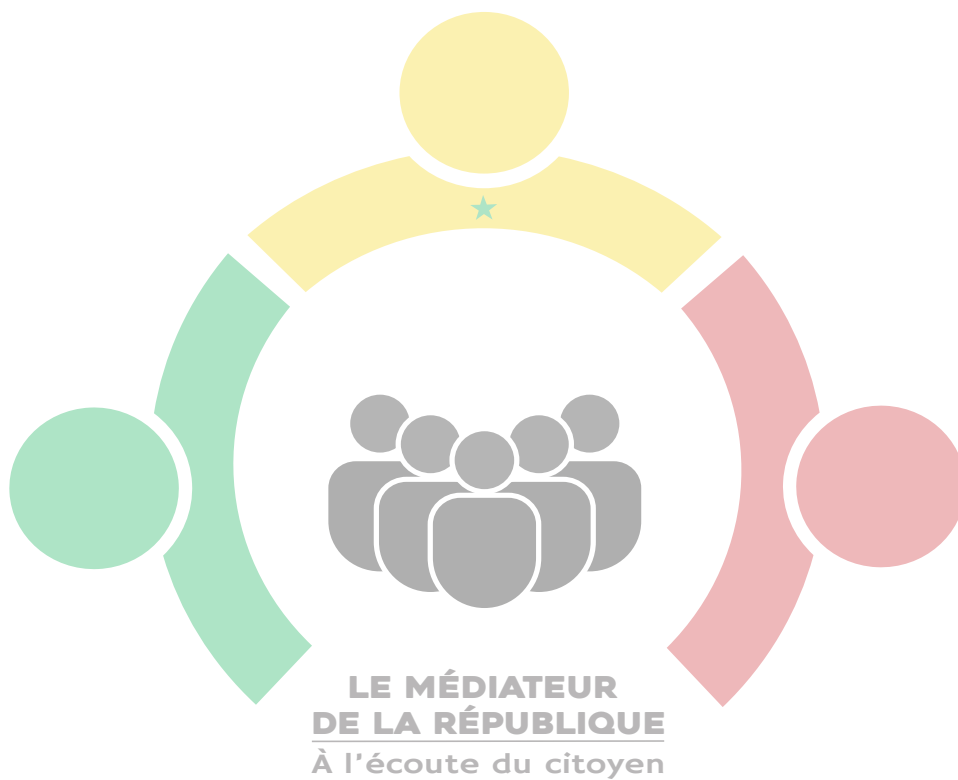
LE MÉDIATEUR
DE LA RÉPUBLIQUE
À l'écoute du citoyen



FIN









22, rue Vincens x Faïdherbe, Dakar
mediateur@mediaturedelarepublique.sn
www.mediaturedelarepublique.sn
00221 33 921 12 50 / 33 921 12 59
B.P 64 - 11524 - Dakar- Etoile

